

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	600 fr.	1.200 fr.
	6 mois..	400 »	700 »
France et Colonies	Un an..	750 »	1.500 »
	6 mois..	500 »	850 »
Étranger	Un an..	1.250 »	2.100 »
	6 mois..	750 »	1.250 »

Changement d'adresse : 10 francs.
Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAIT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc.* ;
2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.)*.

Seule l'édition partielle est vendue séparément

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Joan-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Édition partielle	16 fr.
Édition complète	26 fr.

Années antérieures :

Prix ci-dessus majorés de 50 %.

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires
et judiciaires } Ligne de 27 lettres :
40 francs

(Arrêté résidentiel du 24 décembre 1947)

Pour la publicité-reclame commerciale
et industrielle, s'adresser à l'agence Havas,
3, avenue Lar-el-Makhzen, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Prêts à long terme à la construction. — Dispense d'impôts et de droits de conservation foncière.

Dahir du 2 février 1949 (3 rebia II 1368) portant dispense d'impôts et de droits de conservation foncière en faveur des emprunts dont l'objet est de consolider les avances faites pour la construction de locaux d'habitation..... 367

Transports routiers.

Dahir du 21 février 1949 (22 rebia II 1368) modifiant le dahir du 23 décembre 1937 (19 chaoual 1356) relatif aux transports par véhicules automobiles sur routes..... 367

Production des semences de céréales.

Dahir du 22 février 1949 (23 rebia II 1368) modifiant le dahir du 4 mai 1940 (25 rebia I 1359) réglementant la production des semences de céréales au Maroc..... 367

Arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) fixant le montant de la redevance perçue par le centre de recherches agronomiques pour la production des semences de blés, orges et avoines sélectionnées et le commerce des blés de semences..... 368

Exercice 1949. — Prélèvement sur le fonds de réserve.

Dahir du 4 mars 1949 (3 jourmada I 1368) portant prélèvement de 1.302.366.700 francs sur le fonds de réserve au titre de l'exercice 1949..... 368

Pêche fluviale.

Arrêté viziriel du 5 mars 1949 (4 jourmada I 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale..... 368

P.T.T. — Surtaxes aériennes.

Arrêté viziriel du 12 mars 1949 (11 jourmada I 1368) modifiant les taux des surtaxes aériennes applicables aux correspondances privées à destination de divers pays..... 368

Arrêté viziriel du 12 mars 1949 (11 jourmada I 1368) modifiant les taux des surtaxes aériennes applicables aux correspondances officielles, urgentes à destination de divers pays..... 369

P.T.T. — Montant maximum des mandats.

Arrêté viziriel du 14 mars 1949 (13 jourmada I 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 6 décembre 1945 (30 hijra 1364) portant fixation du maximum des mandats d'articles d'argent dans le régime intérieur marocain, et dans les relations entre le Maroc d'une part, la France, l'Algérie, la Tunisie et les colonies françaises d'autre part..... 369

Conciliation et arbitrage. — Frais de déplacement.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif au remboursement des frais engagés par les membres des commissions de conciliation, les arbitres et les sur-arbitres..... 370

Prix du sucre.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant et complétant l'arrêté du 31 décembre 1948 fixant le prix du sucre soumis à répartition..... 370

Tarifs des déménagements.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté aux tarifs des déménagements..... 370

Petite pêche (Rectificatif).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1895, du 18 février 1949, page 203..... 371

TEXTES PARTICULIERS

Port de Fedala. — Approbation des comptes au 31 décembre 1947.

Arrêté viziriel du 22 février 1949 (23 rebia II 1368) arrêtant les comptes de premier établissement et d'exploitation de la Compagnie du port de Fedala à la date du 31 décembre 1947..... 371

Casablanca. — Création d'un hôtel de grand tourisme.

Arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) approuvant deux délibérations de la commission municipale de la ville de Casablanca autorisant la vente de gré à gré d'une parcelle du domaine privé municipal, en vue de la création d'un hôtel de grand tourisme à Casablanca 371

Communautés israélites.

Arrêté viziriel du 5 mars 1949 (4 jourmada I 1368) modifiant et instituant, au profit de la caisse de bienfaisance des comités de communautés israélites de Demnate, Kasbatadla, Berkane, Ksar-es-Souk et Sefrou, certaines taxes israélites 371

Exercice de la profession d'architecte.

Arrêtés du secrétaire général du Protectorat autorisant des architectes à exercer la profession 371

Stage officinal.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant agrément de pharmaciens français diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli 372

Fès. — Échange immobilier entre la ville et la Société des brasseries du Nord marocain.

Arrêté du directeur de l'intérieur autorisant un échange immobilier entre la ville de Fès et la Société des brasseries du Nord marocain 372

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Haumont Jean, colon aux M'Rablines 372

Arrêté du directeur des travaux publics portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. des Aubry Michel, colon à Sidi-Abdallah (banlieue de Salé) 372

Région d'Agadir. — Organisation territoriale et administrative (Rectificatif).

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1895, du 18 février 1949, page 208 373

Droits miniers.

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité 373

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de février 1949 373

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de février 1949 374

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 jourmada I 1368) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements globaux du cadre des sous-agents publics 374

Arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 jourmada I 1368) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements des chefs chaouchs et chaouchs des services administratifs centraux, des services extérieurs, des juridictions françaises du Maroc, ainsi que les traitements des cavaliers des eaux et forêts et des impôts directs 374

TEXTES PARTICULIERS**Direction des services de sécurité publique.**

Arrêté résidentiel fixant les nouveaux traitements et indemnités du personnel des cadres réservés des services actifs de la police générale 375

Direction des finances.

Arrêté du directeur des finances portant classification des emplois de l'administration des douanes et impôts indirects dans le cadre d'employés et agents publics 376

Direction des travaux publics.

Arrêté du directeur des travaux publics complétant l'arrêté du 13 mars 1947 fixant la classification, dans chaque catégorie des sous-agents publics, des différents emplois de la direction des travaux publics 376

Direction du travail et des questions sociales

Arrêté viziriel du 21 mars 1949 (20 jourmada I 1367) fixant les nouveaux traitements du personnel de l'inspection du travail, à compter du 1^{er} janvier 1949 376

Direction de l'agriculture, du commerce et des forêts.

Arrêté viziriel du 21 mars 1949 (20 jourmada I 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à compter du 1^{er} janvier 1949 377

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixant les nouveaux salaires mensuels du personnel européen et marocain embarqué sur les bâtiments garde-pêche du service de la marine marchande et des pêches maritimes 381

Direction de l'instruction publique.

Arrêté viziriel du 21 mars 1949 (20 jourmada I 1368) fixant les nouveaux traitements du personnel du service de la jeunesse et des sports, à compter du 1^{er} janvier 1949 382

Direction de la santé publique et de la famille.

Arrêté viziriel du 21 mars 1949 (20 jourmada I 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels techniques de la santé publique et de la famille, à compter du 1^{er} janvier 1949 382

Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

Arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 jourmada I 1368) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1948, les nouveaux salaires du personnel relevant de l'arrêté viziriel du 12 juillet 1938 (14 jourmada I 1357) formant statut du personnel auxiliaires des services techniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones 383

Arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 jourmada I 1368) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1948, les nouveaux salaires du personnel relevant de l'arrêté viziriel du 5 avril 1939 (14 safar 1358) formant statut du personnel auxiliaire des services de manipulation, de distribution et de transport des dépêches 384

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions 385

Honorariat 390

Admission à la retraite 390

Résultats de concours et d'examens 390

Concession de pensions, allocations et rentes viagères 391

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités 392

Avis de concours pour douze emplois de commis stagiaire d'interprétariat de la direction de l'intérieur.....	392
Avis de concours pour vingt-cinq emplois de commis stagiaire de la direction de l'intérieur	393
Tableau des experts agréés et des interprètes traducteurs assermentés près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1949, en vertu des dispositions des articles 45 et 46 du dahir du 12 août 1913 sur la procédure civile et du dahir du 17 octobre 1923 (délibération de l'assemblée générale de la cour d'appel des 15 novembre 1948 et 17 janvier 1949).....	394

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 2 février 1949 (3 rebia II 1368) portant dispense d'impôts et de droits de conservation foncière en faveur des emprunts dont l'objet est de consolider les avances faites pour la construction de locaux d'habitation.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 11 mars 1915 (24 rebia II 1332) relatif à l'enregistrement, les dahirs qui l'ont complété ou modifié et, spécialement, le dahir du 25 février 1922 (27 jourmada II 1340) ;

Vu le dahir du 15 décembre 1917 (29 safar 1336) sur le timbre ;

Vu le dahir du 12 août 1913 (9 ramadan 1331) sur l'immatriculation des immeubles,

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Sont dispensés du droit d'enregistrement d'obligation de sommes, les actes constatant des emprunts destinés à la consolidation d'un précédent emprunt ou d'une ouverture de crédit contracté depuis quatre ans au plus, consentis l'un et l'autre en vue de l'édification de logements individuels ou d'immeubles à usage principal d'habitation, à la condition que l'acte originaire ait donné lieu à la perception du droit d'obligation de 1 % par application des paragraphes 14, 16 et 17 du titre sixième, section première, paragraphe III, du dahir du 11 mars 1915 (24 rebia II 1332) relatif à l'enregistrement.

Sont également dispensés des droits proportionnels d'enregistrement les actes portant quittance ou mainlevée pure et simple de l'emprunt consolidé.

L'inscription sur les livres fonciers des actes constatant les emprunts de consolidation susvisés ou portant mainlevée de l'hypothèque garantissant l'emprunt consolidé est, de même, dispensée du droit proportionnel de conservation, à la condition que l'acte originaire ait donné lieu à la perception de ce droit.

Les contrats relatifs aux deux emprunts successifs, ainsi que les quittances et mainlevées visées ci-dessus devront constater la destination des fonds empruntés ou remboursés et bénéficier au même emprunteur ou à ses successeurs à titre universel. Ils devront, en outre, se référer au présent dahir.

Fait à Rabat, le 3 rebia II 1368 (2 février 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 26 février 1949.

Le ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
FRANCIS LACOSTE.

Dahir du 21 février 1949 (22 rebia II 1368) modifiant le dahir du 23 décembre 1937 (19 chaoual 1356) relatif aux transports par véhicules automobiles sur routes.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 23 décembre 1937 (19 chaoual 1356) relatif aux transports par véhicules automobiles sur routes, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 10 août 1938 (10 jourmada II 1357),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 2 du dahir susvisé du 23 décembre 1937 est complété ainsi qu'il suit :

« Article 2. — En ce qui concerne les taxis-autos autorisés à circuler en Algérie et qui effectuent des transports de voyageurs sur le territoire de la région d'Oujda, le chef de ladite région est habilité à prendre toutes mesures utiles pour réglementer leur circulation. »

Fait à Rabat, le 22 rebia II 1368 (21 février 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 22 février 1949 (23 rebia II 1368) modifiant le dahir du 4 mai 1940 (25 rebia I 1359) réglementant la production des semences de céréales au Maroc.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu le dahir du 4 mai 1940 (25 rebia I 1359) réglementant la production des semences de céréales au Maroc, et les dahirs qui l'ont modifié, notamment le dahir du 7 novembre 1944 (21 kaada 1363),

A DÉCIDÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Le premier alinéa de l'article 3 du dahir susvisé du 4 mai 1940 (25 rebia I 1359) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 3. — Le contrôle technique des cultures de céréales effectuées en vue de la production de semences donnera lieu à la perception d'une taxe dont le montant sera fixé par arrêté vizieriel. »

ART. 2. — Le dahir susvisé du 7 novembre 1944 (21 kaada 1363) est abrogé.

Fait à Rabat, le 23 rebia II 1368 (22 février 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368) fixant le montant de la redevance perçue par le centre de recherches agronomiques pour la production des semences de blés, orges et avoines sélectionnées et le commerce des blés de semences.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 22 février 1949 (23 rebia II 1368) modifiant le dahir du 4 mai 1940 (25 rebia I 1359) réglementant la production des semences de céréales au Maroc ;

Sur la proposition du directeur des finances, après avis du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le contrôle technique des cultures de céréales effectuées en vue de la production de semences donnera lieu à la perception d'une taxe fixée à vingt-cinq francs (25 fr.) par hectare de culture déclarée, avec un minimum de perception de deux cent cinquante francs (250 fr.) par exploitation.

Art. 2. — Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication au Bulletin officiel du Protectorat.

Fait à Rabat, le 27 rebia II 1368 (26 février 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Dahir du 4 mars 1949 (3 jourmada I 1368) portant prélèvement de 1.302.366.000 francs sur le fonds de réserve au titre de l'exercice 1949.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne

A DÉCIDÉ CE QUI SUIVRA :

ARTICLE PREMIER. — Une somme d'un milliard trois cent deux millions trois cent soixante-six mille francs (1.302.366.000 fr.) sera prélevée sur le fonds de réserve.

ART. 2. — Cette somme sera prise en recette à la troisième partie du budget de l'exercice 1949, 1^{re} section, « Prélèvement sur le fonds de réserve pour dotation des rubriques budgétaires inscrites en dépenses à la première section de la troisième partie du budget. »

Fait à Rabat, le 3 jourmada I 1368 (4 mars 1949).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 5 mars 1949 (4 jourmada I 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) portant règlement pour l'application du dahir du 11 avril 1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale, et les textes qui l'ont modifié,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 17 et le premier alinéa de l'article 18 de l'arrêté viziriel susvisé du 14 avril 1922 (15 chaabane 1340) sont modifiés ainsi qu'il suit :

« Article 17. — Les dimensions au-dessous desquelles les poissons, à l'exception des vairons, blennies, athérines, carpes, barbeaux, tanches, rotengles, perches et gardons blancs, ne peuvent être pêchés et doivent être rejetés à l'eau, sont déterminées ainsi qu'il suit :

« Brochets	40 centimètres »
« Aloses et anguilles	30 —
« Autres poissons	20 —

« Toutefois, pour les salmonides, cette dernière longueur est réduite à 17 centimètres dans les cours d'eau du Haut-Atlas situés au sud de l'oued El-Abid et de son affluent l'oued Ahanesal, ceux-ci non compris.

« La longueur du poisson est mesurée de la pointe de la tête à l'extrémité de la queue. »

« Article 18. — En exécution des dispositions de l'article 34 du dahir du 11 avril 1922 (12 chaabane 1340) sur la pêche fluviale, des gratifications constituées par une prime fixe de 125 francs seront... »

(La suite de l'article sans modification.)

Fait à Rabat, le 4 jourmada I 1368 (5 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 12 mars 1949 (11 jourmada I 1368) modifiant les taux des surtaxes aériennes applicables aux correspondances privées à destination de divers pays.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 18 décembre 1948 (16 safar 1368) fixant les taux des surtaxes aériennes applicables aux correspondances privées à destination de divers pays ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau de l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 18 décembre 1948 (16 safar 1368) est modifié ainsi qu'il suit :

PAYS DE DESTINATION	SURTAXES LETTRES ET CARTES			SURTAXES « autres objets »	SURTAXES « tous objets »		SURTAXES « imprimés périodiques »	OBSERVATIONS
	Par 5 gr.	Par 10 gr.	Par 20 gr.		Par 5 gr.	Par 10 gr.		
	Francs	Francs	Francs		Francs	Francs		
VI. — Département et colonies françaises d'Afrique :								
a) A.-O.F., A.-É.F., Togo, Cameroun, Côte française des Somalis	15			20			10	Les lettres et cartes jusqu'au poids de 20 grammes sont transportées par la voie aérienne sans surtaxe.
b) Madagascar, département de la Réunion	30			50			20	»
VII. — Territoires et départements français d'Amérique	30			40			20	»
VIII. — Colonies françaises d'Asie	30			50			20	»
IX. — Colonies françaises d'Océanie	30			50			20	»

ART. 2. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 11 jourmada I 1368 (12 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 12 mars 1949 (11 jourmada I 1368) modifiant les taux des surtaxes aériennes applicables aux correspondances officielles urgentes à destination de divers pays.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 13 août 1946 (15 ramadan 1365) fixant les taux des surtaxes aériennes applicables aux correspondances officielles urgentes à destination de divers pays, et les arrêtés viziriels des 21 octobre 1946 (25 kaada 1365), 26 janvier 1947 (3 rebia I 1366), 24 mars 1948 (13 jourmada I 1369) et 18 décembre 1948 (16 safar 1368) qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 13 août 1946 (15 ramadan 1365) est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 2. — Les taux des surtaxes aériennes applicables aux correspondances officielles urgentes dont le poids excède 100 grammes, originaires du Maroc et circulant dans les relations énumérées à l'article premier du présent arrêté, sont fixés ainsi qu'il suit :

« Maroc (service intérieur)	2 francs par 20 grammes
« Maroc-Algérie	2 francs par 20 grammes
« Maroc-Tunisie	5 francs par 20 grammes
« Maroc-France	5 francs par 20 grammes
« Maroc — A.-O.F. — A.-É.F. — Cameroun — Togo — Côte française des Somalis	20 francs par 20 grammes
« Maroc-autres départements et territoires français d'outre-mer... ..	30 francs par 20 grammes

ART. 2. — Le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 11 jourmada I 1368 (12 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 14 mars 1949 (13 jourmada I 1368) modifiant l'arrêté viziriel du 6 décembre 1945 (30 hija 1364) portant fixation du maximum des mandats d'articles d'argent dans le régime intérieur marocain et dans les relations entre le Maroc d'une part, la France, l'Algérie, la Tunisie et les colonies françaises d'autre part.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'article 7 de la convention postale franco-marocaine du 1^{er} octobre 1913 ;

Vu le dahir du 24 avril 1945 (11 jourmada I 1364) portant organisation du service des mandats d'articles d'argent ;

Vu l'arrêté viziriel du 6 décembre 1945 (30 hija 1364) portant fixation du maximum des mandats d'articles d'argent dans le régime intérieur marocain et dans les relations entre le Maroc d'une part, la France, l'Algérie, la Tunisie et les colonies françaises d'autre part ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 février 1949 (8 rebia II 1368) portant modification des tarifs postaux dans les régimes intérieur marocain, franco-marocain et intercolonial ;

Sur la proposition du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 6 décembre 1945 (30 hija 1364) est remplacé par le suivant :

« Article premier. — Le montant maximum des mandats d'articles d'argent est fixé ainsi qu'il suit :

« A) Mandats échangés par la voie postale (recettes de plein exercice et recettes-distribution) :

- « a) Dans le régime intérieur marocain : illimité ;
- « b) Dans les relations du Maroc avec la France, l'Algérie et la Tunisie : illimité ;

« B) Mandats échangés par la voie télégraphique :

- « a) Dans le régime intérieur marocain :
 - « 1^{re} Recettes de plein exercice 200.000 francs
 - « 2^{de} Recettes-distribution 100.000 —
- « b) Dans les relations du Maroc avec la France, l'Algérie et la Tunisie :
 - « 1^{re} Recettes de plein exercice 200.000 francs
 - « 2^{de} Recettes-distribution 100.000 —

« Un même expéditeur pouvant déposer le même jour un nombre illimité de mandats au profit du même destinataire. »

ART. 2. — Les paragraphes a) et b) de l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 6 décembre 1945 (30 hiza 1364) sont modifiés ainsi qu'il suit :

- a) Mandats échangés par la voie postale..... 100.000 francs
b) Mandats échangés par la voie télégraphique. 100.000 —

ART. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, qui produira effet à compter du 1^{er} mai 1949.

ART. 4. — Le directeur des finances et le directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 13 jourmada I 1368 (14 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat relatif au remboursement des frais engagés par les membres des commissions de conciliation, les arbitres et les sur-arbitres.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 19 janvier 1946 relatif à la conciliation et à l'arbitrage en matière de différends collectifs du travail, notamment son article 25,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les membres des commissions de conciliation, les arbitres et les sur-arbitres ont droit au remboursement de leurs frais de voyage en 1^{re} classe sur les chemins de fer ou, à défaut, sur les transports automobiles publics, lorsqu'ils sont appelés à exercer leurs fonctions en dehors de leur résidence.

Dans le cas où leur résidence ne serait pas desservie par les chemins de fer ou les transports automobiles publics, ils perçoivent une indemnité kilométrique dans les conditions et aux taux fixés par la réglementation en vigueur pour les fonctionnaires des administrations publiques du Protectorat, pour le trajet compris entre la résidence et la station la plus voisine.

ART. 2. — Les personnes visées à l'article premier ont droit, en outre, à une indemnité de déplacement fixée à 400 francs par jour.

ART. 3. — Le montant des frais de voyage et indemnités de déplacement est imputé sur le budget de la direction du travail et des questions sociales.

Le mandatement est effectué sur production d'un décompte des sommes dues, signé par l'intéressé et certifié exact par le directeur du travail et des questions sociales.

Rabat, le 16 mars 1949.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant et complétant l'arrêté du 31 décembre 1948 fixant le prix du sucre soumis à répartition.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 25 février 1941 instituant une caisse de compensation, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété, et notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 fixant les modalités d'administration et de fonctionnement de la caisse de compensation, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment son article 7 ;

Sur la proposition du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 26 mars 1949, le prix maximum du sucre en plaques, plaquettes ou briquettes, soumis à répartition, est fixé à 8.956 francs le quintal net, logé en sacs consignés, marchandise livrée au domicile des grossistes Casablanca ou sur wagon départ.

ART. 2. — Les stocks au 21 mars 1949, de sucre, visé à l'article premier, destinés à la revente (soit en l'état, soit autrement), et excédant 50 kilos, feront l'objet, par leur détenteur, industriel ou commerçant, d'une déclaration certifiée sincère, signée de l'intéressé, remise ou adressée le 21 mars 1949 au chef de la région (section économique).

Ces déclarations devront mentionner les quantités de sucre détenu, sous forme de plaques, plaquettes ou briquettes, le nom et l'adresse du détenteur ainsi que l'emplacement des stocks.

Tout stock en cours de mouvement le 21 mars 1949 fera l'objet d'une déclaration particulière par les soins de l'expéditeur et du destinataire. L'Omnium industriel du Moghreb est assujéti à cette déclaration.

ART. 3. — La vérification matérielle des déclarations souscrites sera effectuée, notamment, par les agents des régions (section économique) et par ceux du service des prix.

Afin de faciliter cette vérification, toute vente ou expédition de sucre en plaques, plaquettes ou briquettes est interdite du 21 au 26 mars 1949 inclus.

ART. 4. — Les états récapitulatifs des déclarations prévues à l'article 2 seront transmis, par les régions, avant le 15 avril 1949, à la caisse de compensation, chargée d'apurer les comptes des détenteurs de stocks, en fonction des dispositions du présent arrêté.

ART. 5. — Les dispositions de l'arrêté susvisé du 31 décembre 1948, relatives au sucre en plaques, sont abrogées.

Rabat, le 18 mars 1949.

JACQUES LUCIUS.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat rendant la liberté aux tarifs des déménagements.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté résidentiel du 25 février 1941 pris pour l'application du dahir susvisé, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 10 mars 1948 relatif à la répression des hausses de prix injustifiées ;

Après avis du commissaire aux prix agissant par délégation de la commission centrale des prix,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Ne sont plus soumis à homologation les tarifs des entreprises de déménagements.

Rabat, le 21 mars 1949.

JACQUES LUCIUS.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1895, du 18 février 1949, page 203.

Arrêté du directeur adjoint, chef de la division des eaux et forêts, portant réglementation spéciale et fixant les périodes et étendues territoriales d'interdiction de la pêche fluviale pendant la saison 1949-1950.

ART. 2. — Réserves de pêche :

Supprimer la 22^e ligne de l'article ainsi libellée :

« L'oued Melloulou et ses affluents. »

TEXTES PARTICULIERS

Arrêté viziriel du 22 février 1949 (23 rebia II 1368) arrêtant les comptes de premier établissement et d'exploitation de la Compagnie du port de Fedala à la date du 31 décembre 1947.

LE GRAND VIZIR,

Vu le contrat de concession du port de Fedala en date du 30 juillet 1913, approuvé par le dahir du 4 mai 1914 (8 joumada II 1332), et notamment les articles 33 et 34 du cahier des charges et les avenants à ce contrat de concession ;

Vu les comptes de premier établissement et d'exploitation de l'exercice 1947 présentés par la Compagnie du port de Fedala ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics et du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Au 31 décembre 1947, les différents comptes de la concession du port de Fedala sont arrêtés comme suit :

1° Le compte de premier établissement de la concession du port de Fedala est arrêté à la somme de quarante-quatre millions soixante mille cinq cent trente-cinq francs quarante-trois centimes (44.060.535 fr. 43) ;

2° L'excédent de recettes brut du compte d'exploitation de l'exercice 1947 est arrêté à la somme de six millions quatre cent huit mille quatre cent soixante-dix francs quarante centimes (6.408.470 fr. 40).

Le bénéfice net à répartir est arrêté à la somme de trois cent huit mille quatre cent soixante-cinq francs cinquante-quatre centimes (308.465 fr. 54) ;

3° Le compte d'attente du concessionnaire prévu à l'article 4 de l'avenant du 20 mars 1930 est arrêté à zéro ;

4° Le compte de garantie du Gouvernement chérifien est arrêté à zéro ;

5° Le compte de réserve prévu à l'article 5 de l'avenant du 20 mars 1934 est arrêté en recettes à la somme de six millions quatre cent huit mille quatre cent dix francs vingt-sept centimes (6.408.410 fr. 27).

A déduire dépenses : cinq millions huit cent vingt-neuf mille neuf cent deux francs cinquante centimes (5.829.902 fr. 50).

Solde à reporter : cinq cent soixante-dix-huit mille cinq cent sept francs soixante-dix-sept centimes (578.507 fr. 77) ;

6° Le compte d'avance du concessionnaire prévu par l'article 10 de l'avenant n° 16 du 29 septembre 1939 est arrêté à zéro ;

7° Le montant du fonds de réserve spécial institué par l'article 9 de l'avenant n° 16 du 29 septembre 1939 est arrêté à la somme de cinq cent mille francs (500.000 fr.) ;

8° Le solde des comptes spéciaux institués par l'avenant n° 16 est arrêté à la somme de trois millions deux cent quatre-vingt-six mille six cent trente francs cinquante et un centimes (3.286.630 fr. 51) ;

9° Le solde du compte provisions pour impôts complémentaires est arrêté à la somme de deux millions deux cent quarante-cinq mille soixante-quinze francs (2.245.075 fr.).

ART. 2. — Le présent arrêté sera notifié à la Compagnie du port de Fedala par les soins du directeur des travaux publics.

Fait à Rabat, le 23 rebia II 1368 (22 février 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Vente d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Casablanca en vue de la construction d'un hôtel de grand tourisme.

Par arrêté viziriel du 26 février 1949 (27 rebia II 1368), ont été approuvées deux délibérations de la commission municipale de la ville de Casablanca, en date du 19 avril 1948 et du 9 novembre 1948, autorisant la vente de gré à gré à MM. Hess et Hammerel, d'une parcelle de terrain du domaine privé municipal, d'une superficie de 3.740 mètres carrés environ, à distraire de la propriété dite « Sidi Belyout-ville 118 », titre foncier n° 31822 C., au prix de 15.000 francs le mètre carré, et approuvant une convention en vue de la construction d'un grand hôtel de tourisme sur ce terrain.

Communautés israélites de Demnate, Kasba-Tadla, Berkane, Ksar-es-Souk et Sefrou.

Par arrêté viziriel du 5 mars 1949 (4 joumada I 1368), les comités des communautés israélites de Demnate, Kasba-Tadla, Berkane, Ksar-es-Souk et Sefrou ont été autorisés à percevoir, au profit de leur caisse de bienfaisance, les taxes suivantes :

Demnate.

5 francs par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité, au lieu de 125 francs par bovin et de 20 francs par ovine ou caprin ;

3 francs, au lieu de 2 francs, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Demnate et destiné à la population israélite de ce centre ;

2 francs, au lieu de 1 franc, par kilo de pain azyne ou de farine « cachir » fabriqués ou importés à Demnate et destinés à la population israélite de ce centre.

Kasba-Tadla.

5 francs, au lieu de 2 francs, par kilo de viande « cachir » abattue par les rabbins autorisés par le président du comité ;

3 francs, au lieu de 1 fr. 25, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Kasba-Tadla et destiné à la population israélite de ce centre ;

1 franc, au lieu de 0 fr. 25, par kilo de pain azyne ou de farine « cachir » fabriqués ou importés à Kasba-Tadla et destinés à la population israélite de ce centre.

Berkane, Ksar-es-Souk et Sefrou.

3 francs, au lieu de 2 francs, par litre de vin « cachir » fabriqué ou importé à Berkane, Ksar-es-Souk et Sefrou, et destiné à la population israélite de ces centres.

Autorisation d'exercer accordée à des architectes.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 mars 1949, a été autorisé, après avis du conseil supérieur de l'ordre, à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Basciano Dominique, architecte D.P.L.G., à Casablanca.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 mars 1949, a été autorisé à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Messina Paul, diplômé de l'Ecole nationale des beaux-arts, à Casablanca.

*
*
*

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 mars 1949, a été autorisé à exercer la profession d'architecte (circonscription du Sud, conseil régional de Casablanca), M. Lucas Albert, à Casablanca.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat portant agrément de pharmaciens français diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 10 février 1933 réorganisant le stage officinal dans le Protectorat, et, notamment, son article 2 ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille (inspection des pharmacies),

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sont agréés pour recevoir dans leur officine des élèves en pharmacie accomplissant leur stage officinal au cours de l'année scolaire 1948-1949, les pharmaciens ci-après désignés :

Casablanca :

MM. Battino Moïse ;
Blandinières Charles ;
M^{me} Campinchi, née Kircher ;
M. Counillon Léon-Émile ;
M^{me} Desanti, épouse Carli ;
Dutheil, née Franceschi ;
MM. Lévy Pierre ;
Benjo-Maurice ;
Lévy-Chebat Joseph ;
M^{me} Sabbah, née Salomon Charlotte ;
MM. Rigaud André ;
Zagury Jacques ;
Zagury Victor.

Fès :

MM. Bajat René ;
Preud'homme Gervais.

Marrakech :

M. N.-H. Vinay.

Mazagan :

MM. Ferte Pierre ;
Marchal Félix ;
Mainetti Jean.

Meknès :

MM. Deliège Marius ;
Djemeri Tafel ;
M^{me} Fouquet Jeanne, épouse Nida ;
M. Guérin Max-André.

Ouezzane :

M^{me} Cometa Léone.

Oujda :

M^{me} Baillet Simone ;
MM. Charbit Albert ;
El Ghouzi Messaoud.

Petitjean :

M. Feschet Gustave.

Port-Lyautey :

MM. Castellano Albert ;
Megy Pierre.

Rabat :

MM. Brun Jean ;
Boumendil Raïena ;
Cannamela Marius ;
Édelein Alphonse ;
Felzinger Alfred ;
M^{me} Guéry, née Bousez ;
MM. Lahuna Raphaël ;
Vedel Jean.

Mogador :

M. Marrié Émile.

Safi :

M. Mari André.

Agadir :

M. Guignon Pierre.

Rabat, le 21 mars 1949.

JACQUES LUCIUS.

**Echange immobilier
entre la ville de Fès et la Société des brasseries du Nord marocain.**

Par arrêté du directeur de l'intérieur du 15 février 1949, a été autorisé l'échange immobilier ci-après, à intervenir entre la ville de Fès et la Société des brasseries du Nord-marocain :

1° La ville de Fès cède à ladite société : une parcelle de terrain d'une superficie de cinq cent cinquante mètres carrés (550 mq.) environ, provenant du déclassement d'un tronçon de la rue Maginot, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté ;

2° La Société des brasseries du Nord marocain cède à la ville de Fès : une parcelle de terrain d'une superficie de cinq cent cinquante mètres carrés (550 mq.) environ, sise rue Sidi-Brahim, à Fès, à distraire de la propriété dite « Bled Moulay Ydriss », T.F. n° 1272 F., telle que ladite parcelle est figurée par une teinte bleue sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Cet échange ne donnera lieu au paiement d'aucune soulte de part et d'autre.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 15 mars 1949, une enquête publique est ouverte, du 28 mars au 28 avril 1949, dans la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Haumont Jean, colon aux M'Rablines.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Rehamna, à Marrakech.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. Haumont Jean, colon aux M'Rablines, est autorisé à prélever, par pompage dans la nappe phréatique, un débit continu de 7,90 l.-s., pour l'irrigation des propriétés dites « El Bouri II » et « El Morsi », T.F. n° 9263 M. et 9431 M., sises aux Rehamna.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

*
*
*

Par arrêté du directeur des travaux publics du 17 mars 1949, une enquête publique est ouverte, du 4 au 11 avril 1949, dans la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé, sur le projet de prise d'eau, par pompage dans un puits, au profit de M. des Aubry Michel, colon à Sidi-Abdallah (banlieue de Salé).

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil de Salé, à Salé.

L'extrait du projet d'arrêté d'autorisation comporte les caractéristiques suivantes :

M. des Aubrys Michel, colon à Sidi-Abdallah (banlieue de Salé), est autorisé à prélever, par pompage dans un puits, un débit continu de 8 l.-s., pour l'irrigation de la propriété dite « Oustimoka », titre foncier n° 10265, sise à Sidi-Abdallah, par Salé.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1896, du 18 février 1949, page 208.

Arrêté résidentiel

portant suppression du commandement d'Agadir-confins et créant et organisant la région d'Agadir.

ART. 3.

Au lieu de :

« b) L'annexe des affaires indigènes des Aït-Baha ayant son siège à Souk-el-Arba-des-Aït-Baha, contrôlant les tribus Chtouka de la montagne (Aït Mzab,.....) » ;

Lire :

« b) L'annexe des affaires indigènes des Aït-Baha ayant son siège à Souk-el-Arba-des-Aït-Baha, contrôlant les tribus Chtouka de la montagne (Aït Mzal,.....) »

ART. 4.

Au lieu de :

« b) L'annexe des affaires indigènes des Aït-Tafinegoult, ayant son siège à Tafinegoult,..... » ;

Lire :

« b) L'annexe des affaires indigènes de Tafinegoult, ayant son siège à Tafinegoult,..... »

Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

NUMERO du permis	TITULAIRE	CARTE
6183	Société « Les Salines du Maroc ».	Fès.
6193	id.	Marrakech-sud.
6194	Société marocaine de mines et de produits chimiques.	Demnate.
6969	Schinazi James.	Tikirt.
6970	Vincenti Marius.	Marrakech-nord.
6977	Terme Pierre.	Taza.
6981	Castello François.	Boujad.
6982	Gamba Jean.	Marrakech-sud.
6985	Lamonic Vincent.	Oued-Tensift.
8382	Nusbaum Jérôme.	Casablanca.

Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de février 1949.

NUMERO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000°	DESIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATEGORIE
8466	16 février 1949.	Beaujean Robert, 29, rue du Languedoc, Rabat.	Oued-Tensift.	Angle sud-ouest du dar Cheikh - Mohamed - ben - Hal-lou.	2.000 ^m E. - 2.200 ^m S.	II
8467	id.	Anzieu Henri - Bernard, 1, rue de Commerce, Casablanca.	Timiderte.	Centre de la tour nord-ouest de la casba Ali-ben-Aomar, à Assaka.	3.200 ^m N. - 6.000 ^m E.	II
8468	id.	Société « Pétramaroc », rue d'Oran, Meknès.	Todrlha.	Centre du marabout de Sidi-M'Bark, au nord du groupe des ksours d'Ifer.	1.000 ^m N.	IV
8469	id.	Cotte Ludovic, 63, boulevard de la Gare, Casablanca.	Ouaouizarthe.	Centre de la casba Ali-ou-Daoud, située à 1 kilomètre du poste de Tiffert.	2.000 ^m N. - 4.000 ^m E.	II
8470	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
8471	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 4.000 ^m E.	II
8472	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S.	II
8473	id.	id.	id.	id.	6.000 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
8474	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m S. - 4.000 ^m O.	II
8475	id.	Delachaussée Félix, 20, avenue Foch, Rabat.	id.	Centre de la zaouïa de Temga.	4.000 ^m S. - 2.000 ^m E.	II
8476	id.	Société « Sermisud », 65, 71, boulevard Colonna-d'Ornano, Casablanca.	Maïder.	Angle nord-est de la tour de la maison d'Ahmed ou Ito, au village de Tisseumoumine.	3.800 ^m N. - 5.800 ^m O.	II
8477	id.	id.	id.	Centre du marabout de Sidi-Säïd.	1.000 ^m E.	II
8478	id.	id.	id.	id.	1.000 ^m E. - 4.000 ^m S.	II
8479	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m E. - 4.000 ^m S.	II
8480	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m E.	II
8481	id.	id.	id.	id.	5.000 ^m E. - 4.000 ^m N.	II
8482	id.	Bonini Amédée, 66, rue d'Auvergne, Casablanca.	Oulmès-Azrou.	Centre de la ferme de M. Joulia Albert.	Centre au point pivot.	III

Liste des permis de prospection accordés pendant le mois de février 1949.

NUMÉRO du permis	DATE d'institution	TITULAIRE	CARTE AU 1/200.000	DÉSIGNATION DU POINT PIVOT	POSITION du centre du permis par rapport au point pivot	CATÉGORIE
3571	16 février 1949.	Société anonyme des mines de Bouârfa, Bouârfa, par Oujda.	Anoual.	Axe du signal géodésique du djebel Skindis (2167).	4.400 ^m E. - 100 ^m N.	II
3572	id.	id.	id.	id.	2.000 ^m E. - 6.000 ^m N.	II
3573	id.	id.	id.	id.	400 ^m E. - 2.000 ^m S.	II
3574	id.	Société des argiles de Bou-Adra, 5, avenue de Marrakech, Rabat.	Ksabi.	Angle nord-ouest de l'abreuvoir situé à 300 mètres sud-est de la cote 1325.	6.000 ^m N. - 5.300 ^m O.	II
3575	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m O. - 2.300 ^m N.	II
3576	id.	id.	id.	id.	1.600 ^m O. - 6.300 ^m N.	II
3577	id.	id.	id.	id.	5.600 ^m O. - 2.300 ^m N.	II

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES COMMUNS

Arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 jourmada I 1368) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements globaux du cadre des sous-agents publics.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 7 février 1949 (8 rebia II 1368) fixant les traitements du cadre des sous-agents publics ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements globaux ci-après se substituent aux traitements globaux fixés par l'arrêté viziriel susvisé du 7 février 1949 (8 rebia II 1368), dont les autres dispositions sont maintenues :

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	NOUVEAUX traitements
-----------------------------	----------------------

Sous-agent public.

Hors catégorie :

9 ^e échelon	206.000 fr.
8 ^e échelon	196.500
7 ^e échelon	190.000
6 ^e échelon	181.000
5 ^e échelon	174.500
4 ^e échelon	166.000
3 ^e échelon	160.000
2 ^e échelon	151.500
1 ^{er} échelon	142.000

1^{re} catégorie :

9 ^e échelon	168.500 fr.
8 ^e échelon	164.500
7 ^e échelon	162.000
6 ^e échelon	157.000
5 ^e échelon	153.000
4 ^e échelon	142.000
3 ^e échelon	134.000
2 ^e échelon	130.000
1 ^{er} échelon	125.500

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS

NOUVEAUX traitements

2^e catégorie :

9 ^e échelon	140.000 fr.
8 ^e échelon	133.000
7 ^e échelon	131.000
6 ^e échelon	129.500
5 ^e échelon	128.000
4 ^e échelon	125.500
3 ^e échelon	122.500
2 ^e échelon	120.000
1 ^{er} échelon	116.000

3^e catégorie :

9 ^e échelon	131.000 fr.
8 ^e échelon	128.000
7 ^e échelon	125.500
6 ^e échelon	122.500
5 ^e échelon	120.000
4 ^e échelon	116.000
3 ^e échelon	112.000
2 ^e échelon	108.000
1 ^{er} échelon	105.000

Fait à Rabat, le 18 jourmada I 1368 (19 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 jourmada I 1368) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements des chefs chaouchs et chaouchs des services administratifs centraux, des services extérieurs, des juridictions françaises du Maroc, ainsi que les traitements des cavaliers des eaux et forêts et des impôts directs.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 7 février 1949 (8 rebia II 1368) fixant les traitements des chefs chaouchs et chaouchs des services administratifs centraux, des services extérieurs, des juridictions françaises du Maroc, ainsi que les traitements des cavaliers des eaux et forêts et des impôts directs ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements globaux ci-après se substituent aux traitements globaux fixés par l'arrêté viziriel susvisé du 7 février 1949 (8 rebia II 1368), dont les autres dispositions sont maintenues :

Chef chaouch

NOUVEAUX
traitements globaux

1 ^{re} classe	140.000 fr.
2 ^e classe	134.000

Chaouch des services administratifs centraux, des services extérieurs, des juridictions françaises du Maroc, cavalier des eaux et forêts et des impôts directs.

NOUVEAUX
traitements globaux

1 ^{re} classe	131.000 fr.
2 ^e classe	129.000
3 ^e classe	125.500
4 ^e classe	121.500
5 ^e classe	117.500
6 ^e classe	113.000
7 ^e classe	109.000
8 ^e classe	105.000

Fait à Rabat, le 18 jourmada I 1368 (19 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté résidentiel fixant les nouveaux traitements et indemnités du personnel des cadres réservés des services actifs de la police générale.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 2 juillet 1945 portant réforme des traitements des fonctionnaires en service au Maroc ;

Vu l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 portant abrogation de certains arrêtés viziriels relatifs à la rémunération des personnels en activité de l'État, des municipalités et des établissements publics, et attribuant une avance provisoire à ces personnels ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1946 fixant les traitements du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 relatif aux indemnités du personnel des services actifs de la police générale ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 novembre 1948 relatif au statut spécial des personnels de police ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1948, les traitements globaux et les classes ou échelons que comportent les emplois ci-après désignés du cadre réservé des services actifs de la police générale sont fixés ainsi qu'il suit :

Inspecteur principal, inspecteur sous-chef et inspecteur.

Inspecteur principal :

Classe exceptionnelle (1)	184.600 fr.
Hors classe	180.500
1 ^{re} classe	176.400

Inspecteur sous-chef hors classe :

2 ^e échelon	172.300 fr.
1 ^{er} échelon	168.500

Inspecteur sous-chef :

Classe unique	164.700 fr.
---------------------	-------------

Inspecteur :

Hors classe	160.900 fr.
1 ^{re} classe	157.100
2 ^e classe	153.300
3 ^e classe	149.500
Stagiaire	145.900

Brigadier-chef, brigadier et gardien de la paix.

Brigadier-chef :

1 ^{re} classe	175.500 fr.
2 ^e classe :	
Après 2 ans de grade de brigadier-chef	173.000
Avant 2 ans de grade de brigadier-chef	170.500

Brigadier :

1 ^{re} classe	168.000 fr.
2 ^e classe	165.500

Sous-brigadier :

Après 2 ans de grade de sous-brigadier ..	163.000 fr.
Avant 2 ans de grade de sous-brigadier ..	160.500

Gardien de la paix :

Hors classe	157.500 fr.
Classe exceptionnelle	154.500
1 ^{re} classe	151.500
2 ^e classe	148.500
3 ^e classe	145.500
Stagiaire	142.500

ART. 2. — Sont supprimées les indemnités ci-après désignées, allouées aux personnels visés à l'article premier ci-dessus :

1^{re} Indemnité spéciale prévue par les articles 3 et 4 de l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 ;

2^e Indemnité forfaitaire allouée en exécution de l'article 5 de l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946, modifié par les arrêtés résidentiels des 22 mai et 8 octobre 1948 ;

3^e Prime de rendement prévue par l'article 6 de l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946.

ART. 3. — Les seules indemnités spéciales susceptibles d'être allouées aux personnels visés à l'article premier ci-dessus sont groupées dans les quatre catégories suivantes :

1^{re} Indemnités représentatives de frais ;

2^e Indemnités allouées pour tenir compte de l'exécution de travaux de nature exceptionnelle ;

3^e Indemnités pour tenir compte de la valeur des services rendus.

Les conditions d'attribution et les taux des indemnités prévues aux paragraphes ci-dessus sont déterminés par les articles suivants.

(1) Classe nouvelle qui sera attribuée au choix aux inspecteurs principaux hors classe ayant au moins deux ans de service dans ce grade et dans la limite de 20 % de l'effectif du grade. Les bénéficiaires seront désignés par arrêté du directeur des services de sécurité publique.

ART. 4. — Les indemnités représentatives de frais se divisent en :

a) Frais d'enquête et de police prévus par l'arrêté viziriel du 23 août 1945 ;

b) Indemnité d'habillement aux agents des services actifs de la police générale non pourvus d'un uniforme, prévue par l'article 9 de l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946 ;

c) Prime d'entretien d'habillement prévue par l'article 11 de l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946, modifié par l'arrêté résidentiel du 22 mai 1948.

ART. 5. — Les indemnités allouées pour tenir compte de l'exécution de travaux de nature exceptionnelle comprennent :

a) Les indemnités pour permanence de nuit prévues par l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 21 novembre 1946, modifié par l'arrêté résidentiel du 3 mai 1947 ;

b) La prime de danger au personnel des services actifs de la police générale, prévue par l'arrêté résidentiel du 3 septembre 1947, modifié par l'arrêté résidentiel du 13 mai 1948 ;

c) L'indemnité de risque, dont les conditions d'attribution et le taux sont fixés à l'article 6 ci-dessous.

ART. 6. — Les personnels visés par le présent arrêté bénéficieront d'une indemnité de risque dont le taux annuel est fixé à 10 % du traitement global, tel qu'il est déterminé à l'article premier ci-dessus.

Cette indemnité est payable mensuellement et à terme échu. Elle est réduite ou supprimée dans les mêmes conditions que le traitement. Son montant annuel ne pourra, en aucun cas, être inférieur à 15.000 francs.

ART. 7. — Pour tenir compte de la valeur des services rendus, des indemnités sont allouées sous la dénomination et dans les conditions suivantes :

a) Allocations aux agents titulaires de la médaille d'honneur de la police, prévues par le dahir du 27 janvier 1932, modifié par les dahirs des 5 septembre 1936 et 21 mars 1944 ;

b) Primes spéciales pouvant être attribuées à titre de récompenses, prévues par l'article 51 de l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 ;

c) Rémunérations accessoires prévues par le dahir du 11 septembre 1946.

ART. 8. — Est incorporée dans le traitement, à compter du 1^{er} janvier 1948, l'avance provisoire instituée par l'arrêté viziriel du 20 mars 1948.

ART. 9. — Les nouveaux traitements sont attribués aux agents suivant leurs classe et échelon respectifs. L'attribution des nouveaux traitements ne sera pas considérée comme un avancement et l'ancienneté des fonctionnaires dans leur classe ou échelon comptera du jour de leur dernière promotion.

Rabat, le 24 mars 1949.

A. JUIN.

DIRECTION DES FINANCES

Arrêté du directeur des finances portant classification des emplois de l'administration des douanes et impôts indirects dans le cadre d'employés et agents publics.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1948 portant création d'un cadre d'employés et agents publics, et fixant leur statut,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — La classification des emplois propres à l'administration des douanes et impôts indirects, dans le cadre des employés et agents publics, est fixée ainsi qu'il suit :

2^e catégorie : opérateur-mécanographe.

ART. 2. — Les titularisations à effectuer, en application du dahir du 5 avril 1945, auront lieu dans les mêmes conditions que celles déjà adoptées par l'arrêté directorial du 3 octobre 1945, tel qu'il a été modifié et complété par les arrêtés des 16 août 1946, 14 novembre 1946, 2 février et 18 septembre 1948.

Toutefois, les cinq années de services exigées par l'article 2, 7^e paragraphe, de l'arrêté viziriel susvisé du 25 juin 1946 pour l'entrée normale dans le cadre, n'entreront pas en compte pour le classement des intéressés à l'intérieur de leur catégorie.

ART. 3. — Le présent arrêté prendra effet du 1^{er} janvier 1945.

Rabat, le 21 février 1949.

Pour le directeur des finances et p.o.,

Le sous-directeur,

Chef du service du budget,

MALKOV.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté du directeur des travaux publics complétant l'arrêté du 13 mars 1947 fixant la classification, dans chaque catégorie des sous-agents publics, des différents emplois de la direction des travaux publics.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 25 juin 1946 portant création d'un cadre de sous-agents publics et fixant leur statut, modifié par l'arrêté viziriel du 27 décembre 1948 ;

Vu l'arrêté directorial du 13 mars 1947 fixant la classification, dans chaque catégorie du cadre des sous-agents publics, des différents emplois de la direction des travaux publics,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 13 mars 1947 est complété ainsi qu'il suit :

« Hors catégorie.

« Sous-agents :

« Dessinateur aide-opérateur ;

« Ebéniste ;

« Charpentier de marine, calfat. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 10 mars 1949.

GIRARD.

DIRECTION DU TRAVAIL ET DES QUESTIONS SOCIALES

Arrêté viziriel du 21 mars 1949 (20 Joumada I 1368) fixant les nouveaux traitements du personnel de l'inspection du travail, à compter du 1^{er} janvier 1949.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 7 février 1949 (8 rebia II 1368) fixant les nouveaux traitements du personnel de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 mars 1949 (6 Joumada I 1368) fixant les conditions générales dans lesquelles sera attribuée, en 1949, aux agents des cadres généraux mixtes, une nouvelle majoration de traitement au titre du reclassement de la fonction publique, et notamment son article 3 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, et avec l'accord de la commission interministérielle des traitements,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements de base ci-après se substituent aux traitements fixés par l'arrêté viziriel susvisé du 7 février 1949 (8 rebia II 1368) :

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements (*)
	Francs	Francs
<i>Cadre des inspecteurs du travail.</i>		
Inspecteur divisionnaire :		
1 ^{re} classe	636.000	762.000
2 ^e classe	610.000	735.000
3 ^e classe	574.000	702.000
Inspecteur divisionnaire adjoint :		
Classe unique	529.000	640.000
Inspecteurs principaux et inspecteurs :		
Inspecteurs principaux :		
Classe unique	463.000	564.000
Inspecteurs :		
Hors classe :		
2 ^e échelon	444.000	526.000
1 ^{er} échelon	396.000	472.000
1 ^{re} classe	362.000	427.000
2 ^e classe	323.000	379.000
3 ^e classe	281.000	329.000
4 ^e classe	244.000	282.000
Stagiaires	230.000	254.000
<i>Nouveau cadre des contrôleurs du travail.</i>		
Contrôleurs principaux :		
Hors classé :		
4 ^e échelon	402.000	442.000
3 ^e échelon	370.000	415.000
2 ^e échelon	352.000	398.000
1 ^{er} échelon	332.000	379.000
1 ^{re} classe	343.000	390.000
2 ^e classe	328.000	376.000
3 ^e classe	316.000	364.000
4 ^e classe	304.000	353.000
Contrôleurs :		
1 ^{re} classe	304.000	353.000
2 ^e classe	278.000	323.000
3 ^e classe	254.500	300.000
4 ^e classe	234.500	277.000
5 ^e classe	222.500	262.000
Contrôleurs adjoints :		
1 ^{re} classe	240.000	274.000
2 ^e classe	225.500	259.000
3 ^e classe	215.000	247.000
4 ^e classe	202.500	234.000
5 ^e classe	192.500	222.000
6 ^e classe	180.500	209.000
7 ^e classe	170.500	198.000
8 ^e classe et stagiaires	155.500	183.000

(*) Toutes les autres dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 7 février 1949 (8 rebia II 1368) sont maintenues.

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	Francs	Francs
<i>Ancien cadre des sous-inspecteurs du travail.</i>		
Sous-inspecteurs :		
Hors classe	278.000	323.000
1 ^{re} classe	254.500	300.000
2 ^e classe	225.500	259.000
3 ^e classe	215.000	247.000
4 ^e classe	202.500	234.000
5 ^e classe	192.500	222.000
6 ^e classe	180.500	209.000
7 ^e classe	170.500	198.000

Fait à Rabat, le 20 jourmada I 1368 (21 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,
A. JUIN.

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS.

Arrêté viziriel du 24 mars 1949 (23 jourmada I 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts, à compter du 1^{er} janvier 1949.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) fixant les traitements de certaines catégories de personnels techniques de la direction de l'agriculture, du commerce et des forêts ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 mars 1949 (6 jourmada I 1368) fixant les conditions générales dans lesquelles sera attribuée, en 1949, aux agents des cadres généraux mixtes, une nouvelle majoration de traitement au titre du reclassement de la fonction publique, et notamment son article 3 ;

Avec l'accord de la commission interministérielle des traitements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements de base ci-après se substituent aux traitements fixés par l'arrêté viziriel susvisé du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) :

EMPLOIS, GRADES ET ECHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	Francs	Francs
<i>Génie rural.</i>		
Ingénieurs en chef :		
Classe exceptionnelle	636.000	762.000
1 ^{re} classe	622.000	734.000
2 ^e classe	555.000	657.000
3 ^e classe	505.000	592.000

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements	EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	Francs	Francs		Francs	Francs
Ingénieurs du génie rural :			Eaux et forêts.		
1 ^{re} classe :			Conservateurs :		
Après 6 ans	468.000	574.000	1 ^{re} classe	636.000	762.000
Après 4 ans	458.000	554.000	2 ^e classe	622.000	734.000
Après 2 ans	448.000	534.000	3 ^e classe	555.000	657.000
Avant 2 ans	439.000	516.000		505.000	592.000
2 ^e classe	390.000	457.000	Inspecteurs principaux et inspec-		
3 ^e classe	352.000	404.000	teurs :		
4 ^e classe	321.000	356.000	1 ^{re} classe :		
Ingénieurs adjoints du génie rural :			Après 6 ans	468.000	574.000
1 ^{re} classe	293.000	331.000	Après 4 ans	458.000	554.000
2 ^e classe	270.000	316.000	Après 2 ans	448.000	534.000
3 ^e classe	247.000	295.000	Avant 2 ans	439.000	516.000
4 ^e classe	231.000	279.000	2 ^e classe	390.000	457.000
Ingénieurs élèves :			3 ^e classe	352.000	404.000
Classe unique	199.000	247.000	4 ^e classe	321.000	356.000
Ingénieurs des travaux ruraux :			Inspecteurs adjoints brevetés :		
Classe exceptionnelle :			1 ^{re} classe	293.000	331.000
2 ^e échelon (après 2 ans)	439.000	516.000	2 ^e classe	270.000	316.000
	431.000	500.000	3 ^e classe	247.000	295.000
1 ^{er} échelon (avant 2 ans)	410.000	497.000	4 ^e classe	231.000	279.000
	402.000	481.000	Inspecteurs élèves :		
1 ^{re} classe	382.000	467.000	Classe unique	199.000	247.000
2 ^e classe	350.000	430.000	Inspecteurs adjoints non brevetés :		
3 ^e classe	327.000	399.000	1 ^{re} classe	293.000	331.000
4 ^e classe	299.000	365.000	2 ^e classe	270.000	316.000
Ingénieurs adjoints des travaux			3 ^e classe	247.000	295.000
ruraux :			4 ^e classe	231.000	279.000
1 ^{re} classe	266.000	326.000	Gardes généraux :		
2 ^e classe	239.000	292.000	1 ^{re} classe	222.000	273.000
3 ^e classe	216.000	261.000	2 ^e classe	197.000	232.000
4 ^e classe :			Élèves gardes généraux :		
2 ^e échelon (après 1 an)	204.000	245.000	Classe unique	192.000	232.000
1 ^{er} échelon (avant 1 an)	189.000	226.000	Adjoints-chefs :		
Stagiaires	178.000	219.000	1 ^{re} classe	252.000	299.000
Adjoints techniques principaux :			2 ^e classe	227.000	271.000
1 ^{re} classe	293.000	353.000	Brigadiers des eaux et forêts :		
2 ^e classe	266.000	323.000	1 ^{re} classe	213.000	256.000
3 ^e classe	250.000	301.000	2 ^e classe	197.000	231.000
4 ^e classe	231.000	276.000	3 ^e classe	178.000	204.000
Adjoints techniques :			4 ^e classe	161.000	180.000
1 ^{re} classe	215.000	253.000	Sous-brigadiers des eaux et forêts :		
2 ^e classe	197.000	229.000	1 ^{re} classe	195.000	228.000
3 ^e classe	180.000	206.000	2 ^e classe	183.000	212.000
4 ^e classe	163.000	184.000	3 ^e classe	175.000	199.000
Stagiaires	163.000	184.000	4 ^e classe	172.000	197.000
Conducteurs des améliorations agri-			Gardes domaniaux :		
coles principaux :			Hors classe	168.000	192.000
Classe exceptionnelle	322.000	389.000	1 ^{re} classe	157.000	178.000
1 ^{re} classe	312.000	369.000	2 ^e classe	145.000	163.000
2 ^e classe	285.000	337.000	3 ^e classe	132.000	147.000
3 ^e classe	259.000	309.000	Stagiaires	125.000	136.000
4 ^e classe	238.000	284.000			
Conducteurs des améliorations agri-					
coles :					
1 ^{re} classe	216.000	250.000			
2 ^e classe	195.000	228.000			
3 ^e classe	175.000	201.000			
4 ^e classe	157.000	177.000			

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	Francs	Francs
Adjoints forestiers.	252.500	299.000
	229.500	273.000
	215.000	253.000
	202.500	235.000
	190.500	218.000
	176.500	200.000
	166.000	185.000
	154.000	169.000
	139.000	150.000
<i>Agriculture, élevage et laboratoires.</i>		
Inspecteurs régionaux de l'agricul- ture ou de la défense des végé- taux :		
1 ^{re} classe	622.000	734.000
2 ^e classe	598.000	686.000
3 ^e classe	586.000	662.000
4 ^e classe	574.000	638.000
Inspecteurs principaux et inspecteurs de l'agriculture ou de la défense des végétaux :		
Principaux :		
1 ^{re} classe	574.000	638.000
2 ^e classe	541.000	597.000
3 ^e classe	496.000	546.000
4 ^e classe	465.000	512.000
Inspecteurs :		
1 ^{re} classe	419.000	476.000
2 ^e classe	380.000	437.000
3 ^e classe	353.000	406.000
4 ^e classe	333.000	380.000
Inspecteurs adjoints de l'agriculture, de l'horticulture ou de la défen- se des végétaux :		
Classe exceptionnelle	370.000	443.000
1 ^{re} classe	354.000	411.000
2 ^e classe	322.000	377.000
3 ^e classe	287.000	341.000
4 ^e classe	258.000	310.000
5 ^e classe	232.000	281.000
Stagiaires	207.000	252.000
Vétérinaires-inspecteurs régionaux de l'élevage :		
1 ^{re} classe	603.000	721.000
2 ^e classe	579.000	673.000
3 ^e classe	567.000	649.000
4 ^e classe	555.000	625.000
Vétérinaires-inspecteurs principaux et vétérinaires-inspecteurs de l'éle- vage :		
Principaux :		
1 ^{re} classe	532.000	579.000
2 ^e classe	492.000	538.000
3 ^e classe	461.000	504.000
Vétérinaires-inspecteurs :		
1 ^{re} classe	463.000	505.000
2 ^e classe	413.000	461.000
3 ^e classe	373.000	423.000
4 ^e classe	345.000	393.000
5 ^e classe	317.000	364.000
6 ^e classe et stagiaires	291.000	336.000

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	Francs	Francs
Chimistes en chef :		
1 ^{re} classe	598.000	686.000
2 ^e classe	565.000	645.000
3 ^e classe	521.000	596.000
4 ^e classe	481.000	544.000
Chimistes principaux et chimistes :		
Principaux :		
1 ^{re} classe	463.000	564.000
2 ^e classe	419.000	515.000
3 ^e classe	389.000	478.000
4 ^e classe	366.000	446.000
Chimistes :		
1 ^{re} classe	362.000	427.000
2 ^e classe	327.000	387.000
3 ^e classe	291.000	349.000
4 ^e classe	261.000	316.000
5 ^e classe	233.000	283.000
6 ^e classe	207.000	252.000
Stagiaires	199.000	247.000
Chefs de pratique agricole, contrôleurs de la défense des végétaux, pré- parateurs des laboratoires de l'agriculture et de l'élevage :		
Hors classe :		
2 ^e échelon	322.000	389.000
1 ^{er} échelon	293.000	353.000
1 ^{re} classe	263.000	317.000
2 ^e classe	238.000	284.000
3 ^e classe	214.000	251.000
4 ^e classe	191.000	220.000
5 ^e classe et stagiaires	173.000	195.000
Agents d'élevage :		
Hors classe :		
2 ^e échelon	304.000	353.000
1 ^{er} échelon	281.000	329.000
1 ^{re} classe	253.000	297.000
2 ^e classe	229.000	266.000
3 ^e classe	208.000	239.000
4 ^e classe	187.000	212.000
5 ^e classe et stagiaires	173.000	195.000
Moniteurs agricoles et d'élevage :		
1 ^{re} classe	264.000	312.000
2 ^e classe	248.000	290.000
3 ^e classe	229.000	266.000
4 ^e classe	215.000	247.000
5 ^e classe	197.000	223.000
6 ^e classe	184.000	205.000
7 ^e classe	169.000	185.000
Stagiaires	150.000	166.000
<i>Service des instruments de mesures.</i>		
Inspecteurs divisionnaires :		
1 ^{re} classe	465.000	534.000
2 ^e classe	407.000	476.000
3 ^e classe	369.000	431.000
Inspecteurs :		
1 ^{re} classe	401.000	480.000
2 ^e classe	366.000	441.000
3 ^e classe	343.000	410.000
4 ^e classe	316.000	376.000

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	France	France
Inspecteurs (suite) :		
5 ^e classe	281.000	336.000
6 ^e classe	256.000	304.000
7 ^e classe	229.000	270.000
Stagiaires :		
Après 1 an	216.000	253.000
Avant 1 an	202.000	235.000
<i>Marine marchande.</i>		
Inspecteurs (nouveau régime) :		
1 ^{re} classe	463.000	564.000
2 ^e classe :		
Après 2 ans	417.000	514.000
Avant 2 ans	404.000	488.000
3 ^e classe	366.000	446.000
Inspecteurs (ancien régime) :		
1 ^{re} classe	439.000	516.000
2 ^e classe	396.000	472.000
3 ^e classe	356.000	426.000
4 ^e classe	341.000	396.000
Contrôleurs principaux (nouveau régime) :		
1 ^{re} classe	322.000	389.000
2 ^e classe	291.000	358.000
3 ^e classe	264.000	329.000
Contrôleurs (nouveau régime) :		
1 ^{re} classe	243.000	303.000
2 ^e classe	220.000	274.000
3 ^e classe	199.000	247.000
4 ^e classe et stagiaires	178.000	219.000
Contrôleurs principaux (ancien régime) :		
1 ^{re} classe	297.000	339.000
2 ^e classe	266.000	308.000
3 ^e classe	239.000	279.000
Contrôleurs (ancien régime) :		
1 ^{re} classe	217.000	251.000
2 ^e classe	193.000	221.000
3 ^e classe	173.000	195.000
4 ^e classe et stagiaires	153.000	169.000
Gardes maritimes principaux :		
Classe exceptionnelle	207.000	252.000
1 ^{re} classe	199.000	236.000
2 ^e classe	189.000	223.000
Gardes maritimes :		
1 ^{re} classe	182.000	213.000
2 ^e classe	174.000	201.000
3 ^e classe	166.000	190.000
4 ^e classe	157.000	178.000
5 ^e classe	142.000	162.000
6 ^e classe	136.000	158.000
<i>Offices : des céréales, d'exportation, et ravitaillement.</i>		
Inspecteurs principaux :		
Classe exceptionnelle	579.000	673.000
1 ^{re} classe :		
Après 2 ans	555.000	625.000
Avant 2 ans	547.000	609.000
2 ^e classe	510.000	574.000
3 ^e classe	481.000	544.000

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	France	France
Inspecteurs :		
Classe exceptionnelle	439.000	516.000
1 ^{re} classe	431.000	500.000
2 ^e classe	390.000	457.000
3 ^e classe	358.000	416.000
4 ^e classe	333.000	380.000
Inspecteurs adjoints :		
1 ^{re} classe	341.000	385.000
2 ^e classe	313.000	359.000
3 ^e classe	281.000	329.000
4 ^e classe	254.000	302.000
5 ^e classe	229.000	275.000
6 ^e classe	205.000	248.000
Stagiaires	189.000	226.000
Contrôleurs principaux :		
Classe exceptionnelle	337.000	388.000
1 ^{re} classe	304.000	353.000
2 ^e classe	281.000	329.000
3 ^e classe	257.000	305.000
4 ^e classe	236.000	280.000
Contrôleurs :		
1 ^{re} classe	216.000	255.000
2 ^e classe	197.000	232.000
3 ^e classe	181.000	210.000
4 ^e classe	162.000	188.000
<i>Conservation foncière.</i>		
Conservateurs :		
Classe exceptionnelle	692.000	799.000
1 ^{re} classe	660.000	759.000
2 ^e classe	590.000	680.000
3 ^e classe	553.000	624.000
4 ^e classe	530.000	609.000
Conservateurs adjoints :		
Classe exceptionnelle	579.000	673.000
1 ^{re} classe	531.000	609.000
2 ^e classe	516.000	586.000
3 ^e classe	490.000	550.000
4 ^e classe	466.000	535.000
Contrôleurs principaux :		
Classe exceptionnelle	479.000	561.000
Hors classe	466.000	535.000
1 ^{re} classe	418.000	489.000
2 ^e classe	378.000	448.000
Contrôleurs :		
1 ^{re} classe	339.000	400.000
2 ^e classe	304.000	360.000
3 ^e classe	274.000	324.000
Contrôleurs adjoints :		
1 ^{re} classe	256.000	306.000
2 ^e classe	233.000	280.000
3 ^e classe	214.000	257.000
Stagiaires (nouveau régime)	191.000	228.000
Stagiaires (ancien régime)	186.000	225.000

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	Francs	Francs
Secrétaires de conservation :		
Classe exceptionnelle	322.000	389.000
Hors classe :		
2 ^e échelon	304.000	353.000
1 ^{er} échelon	281.000	329.000
1 ^{re} classe	262.000	308.000
2 ^e classe	241.000	283.000
3 ^e classe	221.000	259.000
4 ^e classe	199.000	233.000
5 ^e classe	181.000	210.000
6 ^e classe	167.000	191.000
Service topographique.		
Ingénieurs-topographes principaux :		
Echelon exceptionnel	660.000	759.000
2 ^e échelon	648.000	735.000
1 ^{er} échelon	612.000	689.000
Ingénieurs-topographes :		
1 ^{re} classe	571.000	642.000
2 ^e classe	544.000	605.000
3 ^e classe	506.000	561.000
Ingénieurs-géomètres principaux :		
Classe exceptionnelle	479.000	561.000
Hors classe	466.000	535.000
1 ^{re} classe	418.000	489.000
2 ^e classe	378.000	448.000
Ingénieurs-géomètres :		
1 ^{re} classe	339.000	400.000
2 ^e classe	310.000	365.000
3 ^e classe	274.000	324.000
Ingénieurs-géomètres adjoints :		
1 ^{re} classe	256.000	306.000
2 ^e classe	233.000	280.000
3 ^e classe	214.000	257.000
Stagiaires	186.000	225.000
Chefs dessinateurs-calculateurs :		
1 ^{re} classe	481.000	544.000
2 ^e classe	466.000	535.000
3 ^e classe	433.000	504.000
4 ^e classe	422.000	497.000
5 ^e classe	396.000	472.000
6 ^e classe	387.000	466.000
Dessinateurs-calculateurs principaux :		
1 ^{re} classe	372.000	444.000
2 ^e classe	342.000	405.000
3 ^e classe	311.000	365.000
Dessinateurs-calculateurs :		
1 ^{re} classe	274.000	321.000
2 ^e classe	241.000	280.000
3 ^e classe	213.000	243.000
Elèves dessinateurs-calculateurs :		
Elèves	164.000	192.000

ART. 2. — A compter du 1^{er} janvier 1949, le montant des indemnités énumérées à l'article 4 de l'arrêté viziriel susvisé du 3 février 1949 (4 rebia II 1368), réduit de 25 % en application de cet article, est réduit de 50 %.

ART. 3. — Toutes les autres dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 3 février 1949 (4 rebia II 1368) sont maintenues.

Fait à Rabat, le 23 jourmada I 1368 (24 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 24 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

Arrêté du directeur de l'agriculture, du commerce et des forêts fixant les nouveaux salaires mensuels du personnel européen et marocain embarqué sur les bâtiments garde-pêche du service de la marine marchande et des pêches maritimes.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS,

Vu l'arrêté directeur du 9 février 1949 fixant les nouveaux salaires mensuels du personnel européen et marocain embarqué sur les bâtiments garde-pêche du service de la marine marchande et des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les salaires mensuels ci-après se substituent aux salaires fixés par l'arrêté directeur du 9 février 1949 :

GRADES ET ÉCHELONS	ANCIENS salaires mensuels	NOUVEAUX salaires mensuels
	Francs	Francs
Capitaine :		
Après 16 ans de service (choix exceptionnel)	32.600	39.500
Après 16 ans de service (ancienneté)	31.800	37.900
Après 14 ans de service (choix)	31.800	37.900
Après 12 ans de service (ancienneté)	29.600	35.400
Après 10 ans de service (choix)	29.600	35.400
Après 8 ans de service	27.850	33.200
Après 4 ans de service	26.300	31.100
Avant 4 ans de service	24.750	29.000
Chef-mécanicien :		
Après 16 ans de service (ancienneté)	29.900	35.600
Après 14 ans de service (choix)	29.900	35.600
Après 12 ans de service (ancienneté)	27.900	33.200
Après 10 ans de service (choix)	27.900	33.200
Après 8 ans de service	26.400	31.200
Après 4 ans de service	25.300	29.400
Avant 4 ans de service	23.600	27.200
Deuxième mécanicien :		
Après 8 ans de service	23.600	27.200
Après 4 ans de service	21.950	25.000
Avant 4 ans de service	20.600	23.100
Second ou sous-patron :		
Après 8 ans de service	16.850	19.600
Après 4 ans de service	15.500	17.800
Avant 4 ans de service	14.350	16.000
Maître d'équipage et maître mécanicien marocains	13.300	13.950
Matelot et aide-mécanicien marocains :		
Après 8 ans de service	12.500	13.100
Après 4 ans de service	11.200	11.750
Avant 4 ans de service	10.250	10.750
Novice marocain	8.350	8.750
Mousse marocain	6.150	6.450

ART. 2. — Toutes les autres dispositions de l'arrêté directorial susvisé du 9 février 1949 sont maintenues.

Rabat, le 11 mars 1949.

Pour le directeur de l'agriculture,
du commerce et des forêts,

Le directeur délégué,

FÉLICI.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté viziriel du 21 mars 1949 (20 jourmada I 1368) fixant les nouveaux traitements du personnel du service de la jeunesse et des sports, à compter du 1^{er} janvier 1949.

LE GRAND VIZIR,

Vu les arrêtés viziriels des 24 janvier 1949 (24 rebia I 1368) et 2 mars 1949 (2 jourmada I 1368) fixant les nouveaux traitements du personnel du service de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 mars 1949 (6 jourmada I 1368) fixant les conditions générales dans lesquelles sera attribuée, en 1949, aux agents des cadres généraux mixtes, une nouvelle majoration de traitement au titre du reclassement de la fonction publique, et notamment son article 3 ;

Vu l'arrêté viziriel du 8 décembre 1947 (24 moharrem 1367) allouant des versements mensuels d'attente au personnel du service de la jeunesse et des sports, tel qu'il a été modifié ou complété ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, et avec l'accord de la commission interministérielle des traitements,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements de base ci-après se substituent aux traitements fixés par les arrêtés viziriels susvisés des 24 janvier 1949 (24 rebia I 1368) et 2 mars 1949 (2 jourmada I 1368) :

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	Francs	Francs
Inspecteur et inspectrice :		
1 ^{re} classe	512.000	603.000
2 ^e classe	453.000	530.000
3 ^e classe	402.000	468.000
4 ^e classe	359.000	410.000
5 ^e classe	330.000	363.000
6 ^e classe	288.000	306.000
Inspecteur adjoint et inspectrice adjointe (cadre provisoire) :		
1 ^{re} classe	478.000	580.000
2 ^e classe	422.000	510.000
3 ^e classe	375.000	450.000
4 ^e classe	336.000	395.000
5 ^e classe	292.000	337.000
6 ^e classe	247.000	278.000
Agent technique principal :		
Classe exceptionnelle	400.000	480.000
1 ^{re} classe	387.000	454.000
2 ^e classe	346.000	406.000
3 ^e classe	307.000	359.000
4 ^e classe	262.000	308.000
5 ^e classe	232.000	272.000
6 ^e classe	204.000	237.000

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	Francs	Francs
Agent technique :		
1 ^{re} classe	304.000	353.000
2 ^e classe	267.000	310.000
3 ^e classe	236.000	273.000
4 ^e classe	208.000	239.000
5 ^e classe	188.000	213.000
6 ^e classe	173.000	195.000
Moniteur et monitrice :		
1 ^{re} classe	240.000	274.000
2 ^e classe	217.500	248.000
3 ^e classe	198.500	225.000
4 ^e classe	181.000	203.000
5 ^e classe	164.000	182.000
6 ^e classe	142.500	158.000

ART. 2. — A compter du 1^{er} janvier 1949, le montant des versements mensuels d'attente, fixé en application de l'arrêté viziriel susvisé du 8 décembre 1947 (24 moharrem 1367), tel qu'il a été modifié ou complété, est réduit du tiers.

ART. 3. — Sous réserve de l'article 2 ci-dessus, sont maintenues toutes les autres dispositions des arrêtés viziriels susvisés des 24 janvier 1949 (24 rebia I 1368) et 2 mars 1949 (2 jourmada I 1368).

Fait à Rabat, le 20 jourmada I 1368 (21 mars 1949).

MOHAMED-EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE

Arrêté viziriel du 21 mars 1949 (20 jourmada I 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels techniques de la santé publique et de la famille, à compter du 1^{er} janvier 1949.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 28 janvier 1949 (28 rebia I 1368) fixant les nouveaux traitements de certaines catégories de personnels techniques de la santé publique et de la famille ;

Vu l'arrêté viziriel du 7 mars 1949 (6 jourmada I 1368) fixant les conditions générales dans lesquelles sera attribuée, en 1949, aux agents des cadres généraux mixtes, une nouvelle majoration de traitement au titre du reclassement de la fonction publique, et notamment son article 3 ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, et avec l'accord de la commission interministérielle des traitements,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — A compter du 1^{er} janvier 1949, les traitements de base ci-après se substituent aux traitements fixés par l'arrêté viziriel susvisé du 28 janvier 1949 (28 rebia I 1368) :

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements (1)
	Francs	Francs
I. — Inspecteurs.		
Hors classe	744.000	846.000
1 ^{re} classe	683.000	774.000
2 ^e classe	636.000	711.000
II. — Médecins et pharmaciens.		
Médecins et pharmaciens divisionnaires :		
Classe exceptionnelle	636.000	762.000
Divisionnaires	622.000	734.000
Adjoints :		
1 ^{re} classe	622.000	734.000
2 ^e classe	610.000	710.000
3 ^e classe	598.000	686.000
Médecins et pharmaciens principaux :		
Classe exceptionnelle	622.000	734.000
1 ^{re} classe	598.000	686.000
2 ^e classe	548.000	611.000
3 ^e classe	490.000	534.000
Médecins et pharmaciens :		
1 ^{re} classe	465.000	512.000
2 ^e classe	408.000	454.000
3 ^e classe	362.000	404.000
Stagiaires	321.000	356.000
III. — Adjoints spécialistes de santé.		
Hors classe :		
2 ^e échelon	322.000	389.000
1 ^{er} échelon	286.000	348.000
1 ^{re} classe	255.000	311.000
2 ^e classe	231.000	279.000
3 ^e classe	205.000	245.000
4 ^e classe	183.000	214.000
IV. — Adjoints de santé.		
Principaux (diplômés d'État) :		
1 ^{re} classe	274.000	332.000
2 ^e classe	250.000	301.000
3 ^e classe	227.000	271.000
Adjoints de santé (diplômés d'État) :		
1 ^{re} classe	214.500	246.000
2 ^e classe	199.500	228.000
3 ^e classe	187.000	212.000
4 ^e classe	173.500	195.000
5 ^e classe	161.000	180.000
Adjoints de santé (non diplômés d'État) :		
Classe exceptionnelle	183.500	205.000
1 ^{re} classe	172.500	182.000
2 ^e classe	160.500	170.000
3 ^e classe	151.000	158.000
4 ^e classe	141.000	147.000
5 ^e classe	124.000	130.000
V. — Officiers de santé maritime.		
Capitaines de santé		
Hors classe	308.000	361.000
1 ^{re} classe	274.000	315.000
2 ^e classe	243.000	270.000

(1) Toutes les autres dispositions de l'arrêté viziriel susvisé du 28 janvier 1949 (28 rebia I 1368) sont maintenues.

EMPLOIS, GRADES ET ÉCHELONS	TRAITEMENTS 1948	NOUVEAUX traitements
	Francs	Francs
Lieutenants de santé :		
1 ^{re} classe	240.000	274.000
2 ^e classe	210.000	243.000
3 ^e classe	183.000	214.000
VI. — Assistantes sociales.		
Assistante sociale-chef :		
1 ^{re} classe	318.000	381.000
2 ^e classe	280.000	336.000
3 ^e classe	247.000	295.000
4 ^e classe	223.000	263.000
Assistantes sociales principales :		
1 ^{re} classe	274.000	332.000
2 ^e classe	259.000	312.000
3 ^e classe	240.000	288.000
Assistantes sociales :		
1 ^{re} classe	233.000	283.000
2 ^e classe	216.000	261.000
3 ^e classe	201.000	240.000
4 ^e classe	185.000	218.000
Stagiaires	167.000	191.000
VII. — Administrateurs-économistes.		
Echelon exceptionnel	435.000	508.000
Classe exceptionnelle :		
2 ^e échelon	427.000	492.000
1 ^{er} échelon	387.000	454.000
Administrateurs-économistes principaux :		
Hors classe	360.000	423.000
1 ^{re} classe	329.000	388.000
2 ^e classe	301.000	356.000
3 ^e classe	268.000	320.000
Administrateurs-économistes :		
1 ^{re} classe	240.000	288.000
2 ^e classe	218.000	259.000
3 ^e classe	197.000	232.000
Stagiaires	172.000	202.000

Fait à Rabat, le 20 jourmada I 1368 (21 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES
ET DES TÉLÉPHONES

Arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 jourmada I 1368) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1948, les nouveaux salaires du personnel relevant de l'arrêté viziriel du 12 juillet 1938 (14 jourmada I 1357) formant statut du personnel auxiliaire des services techniques de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 12 juillet 1938 (14 jourmada I 1357) formant statut du personnel auxiliaire des services techniques de

l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones, tel qu'il a été modifié notamment par l'arrêté viziriel du 8 décembre 1945 (2 moharrem 1365) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 12 juillet 1938 (14 joumada I 1357), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 8 décembre 1945 (2 moharrem 1365), est remplacé par le suivant :

GROUPES	SALAIRES journaliers maxima	SALAIRES MENSUELS							
		8 ^e classe	7 ^e classe	6 ^e classe	5 ^e classe	4 ^e classe	3 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe
		Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
1^{er} groupe :									
Opérateur-radio, dessinateur, mécanicien, tourneur, électricien spécialisé, etc.	Avant 6 mois : 515 francs. A 2 ans et demi : 525 francs.	14.100	14.900	15.800	16.900	17.800	18.700	19.700	20.700
2^e groupe :									
Maçon, bourrelier, câbleur, gabier, ouvrier des installations intérieures, menuisier, forgeron, aide-vérificateur des I.E.M., etc.	Avant 6 mois : 490 francs. A 2 ans et demi : 505 francs.	13.300	13.900	14.700	15.400	16.100	16.800	17.500	18.000
3^e groupe :									
Chauffeur, peintre, ouvrier aux écritures, ouvrier d'équipe, aide-monteur, etc.	Avant 6 mois : 490 francs. A 2 ans et demi : 505 francs.	13.300	13.700	14.100	14.700	15.200	15.800	16.400	17.000

ART. 2. — Est incorporée dans le salaire des personnels auxiliaires régis par l'arrêté viziriel susvisé du 12 juillet 1938 (14 joumada I 1357) l'avance provisoire instituée par l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 joumada I 1367).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

ART. 3. — Ne sont pas applicables aux agents en fonction à Tanger ou dans la zone d'influence espagnole les dispositions du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} janvier 1948.

Fait à Rabat, le 18 joumada I 1368 (19 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 19 mars 1949 (18 joumada I 1368) fixant, à compter du 1^{er} janvier 1948, les nouveaux salaires du personnel relevant de l'arrêté viziriel du 8 avril 1939 (14 safar 1358) formant statut du personnel auxiliaire des services de manipulation, de distribution et de transport des dépêches.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 5 avril 1939 (14 safar 1358) formant statut du personnel auxiliaire des services de manipulation, de dis-

tribution et de transport des dépêches, tel qu'il a été modifié notamment par l'arrêté viziriel du 8 décembre 1945 (2 moharrem 1365) ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat et l'avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant à l'article 2 de l'arrêté viziriel susvisé du 5 avril 1939 (14 safar 1358), tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 8 décembre 1945 (2 moharrem 1365), est remplacé par le suivant :

EMPLOIS	SALAIRES journaliers maxima	SALAIRES MENSUELS							
		8 ^e classe	7 ^e classe	6 ^e classe	5 ^e classe	4 ^e classe	3 ^e classe	2 ^e classe	1 ^{re} classe
		Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs	Francs
Receveur-distributeur (1 ^{re} catégorie).	Avant 6 mois : 490 francs. A 2 ans et demi : 515 francs.	13.300	14.000	14.700	15.500	16.200	17.000	17.800	18.400
Facteur ou manutentionnaire de 1 ^{re} catégorie (âgé de plus de 18 ans).	Avant 6 mois : 485 francs. A 2 ans et demi : 505 francs.	13.000	13.500	13.800	14.200	14.600	15.300	15.700	16.200
Jeune facteur et bouliste de 1 ^{re} catégorie (14 à 18 ans).	455 francs.								

ART. 2. — Est incorporée dans le salaire des personnels auxiliaires régis par l'arrêté viziriel susvisé du 5 avril 1939 (14 safar 1358) l'avance provisoire instituée par l'arrêté viziriel du 20 mars 1948 (9 joumada I 1367).

ART. 3. — Ne sont pas applicables aux agents en fonction à Tanger ou dans la zone d'influence espagnole les dispositions du présent arrêté, qui prendra effet du 1^{er} janvier 1948.

Fait à Rabat, le 18 joumada I 1368 (19 mars 1949).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 21 mars 1949.

Le Commissaire résident général,

A. JUIN.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommé, pour ordre, *sous-chef de bureau adjoint (nouvelle hiérarchie)* du 16 décembre 1948 : M. Ménard Claude, administrateur civil adjoint, ancien élève de l'École nationale d'administration. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 18 février 1949.)

Sont intégrés dans le cadre des secrétaires d'administration du secrétariat général du Protectorat, en application de l'arrêté viziriel du 20 septembre 1948 (art. 22), et nommés du 1^{er} octobre 1948 :

Secrétaires d'administration de 1^{re} classe (2^e échelon) : MM. Bellée Fernand, Imbert Irénée, Luccioni Jean, Grès Émile, Poletti Alexandre, Magnico Étienne, commis chefs de groupe hors classe ;

Secrétaires d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon) :

MM. Boin Georges, Santarelli Jean, commis chefs de groupe de 1^{re} classe ;

MM. Azzopardi Émile, Vézole Edmond, Ménage Henri, commis principaux de classe exceptionnelle (2^e échelon).

(Arrêtés du secrétaire général du Protectorat des 24 février, 1^{er} et 2 mars 1949.)

Est nommé, après concours, *commis stagiaire du cadre des administrations centrales* du 26 décembre 1948 : M. Sicard Jacques, agent temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 février 1949.)

JUSTICE FRANÇAISE

Est promu *interprète judiciaire principal hors classe, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1949 : M. Mezouar Ahmed, interprète judiciaire principal hors classe, 1^{er} échelon. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 8 mars 1949.)

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Est promu *topographe principal de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1947 : M. Leroy Lionel, topographe principal de 2^e classe du cadre particulier de topographes de la direction des affaires chérifiennes.

Sont titularisés et nommés :

Commis-greffier de 4^e classe des juridictions coutumières du 1^{er} janvier 1949 : M. Ahmed ou Moulay Lâhcen, commis-greffier stagiaire ;

Commis de 4^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 16 septembre 1946 (bonifications de 27 mois 15 jours de services) : M. Alla ou Embarek el Caïd, commis-greffier stagiaire ;

Est titularisé et reclassé *commis-greffier de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1949, avec ancienneté du 1^{er} août 1946 (bonifications de 69 mois de services), et *commis-greffier de 2^e classe* à la même date (ancienneté du 1^{er} août 1946), en application de l'arrêté viziriel du 27 août 1947 : M. Bouazza ben Arour el Hakmaoui, commis-greffier stagiaire.

(Arrêtés directoriaux du 10 mars 1949.)

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1^{er} décembre 1948 : M. Benouna Mohamed. (Arrêté directorial du 2 mars 1949.)

Est nommé, après concours, *commis d'interprétariat stagiaire* du 1^{er} décembre 1948 : M. Cherrak Mohammed. (Arrêté directorial du 8 mars 1949.)

Est intégré dans le cadre des rédacteurs des services extérieurs en qualité de *rédacteur de 3^e classe* du 16 février 1949 (ancienneté du 16 février 1947) : M. Haslay Guy, adjoint stagiaire de contrôle. (Arrêté directorial du 15 mars 1949.)

Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} novembre 1947 (ancienneté du 4 janvier 1947) : M. Sanson Pierre-Yves, commis auxiliaire. (Arrêté directorial du 2 mars 1949.)

Sont titularisés et nommés :

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 12 mai 1943, *2^e échelon* du 1^{er} février 1946 et *3^e échelon* du 1^{er} octobre 1948 : M. Journet Henri, ouvrier qualifié ;

Agent public de 3^e catégorie, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 5 février 1945 et *2^e échelon* du 1^{er} janvier 1948 : M. Navarro Marcel, surveillant de travaux.

(Arrêtés directoriaux du 12 mars 1949.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 3 juin 1947 portant titularisation de M. Bordet Émile en qualité de *commis principal de 2^e classe* à compter du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 10 octobre 1944. L'intéressé est titularisé et nommé : *commis principal de classe exceptionnelle, 1^{er} échelon* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} janvier 1945) et *commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon* du 1^{er} janvier 1946 (même ancienneté). (Arrêté directorial du 11 mars 1949.)

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Est reclassé *inspecteur de police de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1945 : M. Steiner André, inspecteur de police de 2^e classe.

Est titularisé et nommé *gardien de la paix de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1947, ancienneté du 1^{er} août 1943, et *inspecteur de 3^e classe* du 1^{er} août 1948 : M. El Alaloui Hassan ould Mohammed ben el Houssaïne, gardien de la paix stagiaire.

Sont titularisés et reclassés :

Gardiens de la paix de classe exceptionnelle :

Du 1^{er} octobre 1947, ancienneté du 10 février 1947 : M. Delache Roger (bonifications pour services militaires : 78 mois 8 jours) ;

Du 1^{er} novembre 1947, ancienneté du 23 décembre 1945 : M. Marco Michel (bonifications pour services militaires : 74 mois 8 jours) ;

Du 1^{er} janvier 1948, ancienneté du 27 mars 1947 : M. Stofflet Camille (bonifications pour services militaires : 83 mois) ;

Gardiens de la paix de 1^{re} classe :

Du 1^{er} novembre 1947, ancienneté du 8 mai 1946 : M. Mallaret René (bonifications pour services militaires : 58 mois 23 jours) ;

Du 1^{er} avril 1948, ancienneté du 9 juillet 1947 : M. Marichal Maurice (bonifications pour services militaires : 54 mois 1 jour) ;

Gardien de la paix de 2^e classe du 1^{er} novembre 1947, ancienneté du 15 février 1947 : M. Brabo Vincent (bonifications pour services militaires : 32 mois 16 jours) ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 5 mai 1948 : M. Milhau Georges (bonifications pour services militaires : 7 mois 15 jours),

gardiens de la paix stagiaires.

Sont reclassés :

Du 1^{er} janvier 1948 :

Gardien de la paix de 1^{re} classe, ancienneté du 19 février 1946 : M. Ahmed ben Mohammed ben M'Hammed (bonifications pour services militaires : 51 mois 24 jours) ;

Gardien de la paix de 2^e classe, ancienneté du 22 août 1944 : M. Mohammed ben Driss ben Abbou (bonifications pour services militaires : 27 mois 9 jours) ;

Gardien de la paix de 3^e classe, ancienneté du 27 mai 1943 : M. Messaoud ben Mahfoud ben el Haj M'Barek (bonifications pour services militaires : 20 mois 4 jours) ;

Gardien de la paix de 3^e classe, ancienneté du 8 janvier 1945 : M. Mohamed ben Abdelkader ben Mansour (bonifications pour services militaires : 15 mois 23 jours) ;

Gardien de la paix de 3^e classe, ancienneté du 8 novembre 1944 : M. Omar ben Ej Jilali ben X... (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours),

gardiens de la paix de 3^e classe ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} octobre 1947, ancienneté du 1^{er} mai 1946, reclassé *gardien de la paix de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1948, ancienneté du 8 juillet 1945 : M. El Arbi ben Mohammed ben Zeroual (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours) ;

Gardien de la paix de 3^e classe du 1^{er} janvier 1946, reclassé *gardien de la paix de 3^e classe* du 1^{er} janvier 1948, ancienneté du 8 mars 1945 : M. Mohammed ben Hammou ben Abdelkader (bonifications pour services militaires : 9 mois 23 jours),

gardiens de la paix de 3^e classe.

Est incorporé dans les cadres de la police d'Etat, par permutation, et rayé des cadres de la police marocaine du 16 mars 1949 : M. Frances Jean, secrétaire de police de classe exceptionnelle.

Est incorporé dans les cadres de la police marocaine, par permutation, à compter du 16 mars 1949 : M. Devaud Pierre, secrétaire de police de 1^{re} classe (du 6 février 1947) de la police d'Etat.

(Arrêtés directoriaux des 14, 16, 21, 22 février, 1^{er}, 3 et 10 mars 1949.)

* *

DIRECTION DES FINANCES

Sont promus, dans le service des impôts directs :

Inspecteur de 2^e classe du 21 août 1948 : M. Belléculée Jacques, inspecteur adjoint de 1^{re} classe ;

Contrôleur adjoint de 1^{re} classe du 1^{er} juillet 1946 (ancienneté du 1^{er} juillet 1944) : M. Blanc Frédéric, commis chef de groupe hors classe ;

Contrôleur adjoint de 2^e classe du 1^{er} juillet 1946 (ancienneté du 1^{er} décembre 1943) et *contrôleur adjoint de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1946 : M. Cosson Georges, commis principal de classe exceptionnelle, 2^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 10 mars 1949.)

Sont nommés, après concours, *percepteurs stagiaires* du 1^{er} janvier 1949 : MM. Courchia Fernand, Messner Gabriel et Zarrouk Kamel. (Arrêtés directoriaux du 6 janvier 1949.)

Sont titularisés et nommés :

Collecteur de 3^e classe du 1^{er} février 1949 et *collecteur de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1948 (ancienneté du 22 mai 1947) : M. Cailhol Alexandre ;

Collecteur de 3^e classe du 1^{er} janvier 1949 et *collecteur principal de 4^e classe* du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 11 juin 1947) : M. Lopez Manuel,

collecteurs stagiaires ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} août 1948 (ancienneté du 7 juillet 1948) : M. Jacomino Henri ;

Commis de 3^e classe du 1^{er} janvier 1947 (ancienneté du 16 juillet 1944) : M. Courchia Fernand,

commis stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 5 janvier, 19 et 21 février 1949.)

La situation administrative de M. Gallat Léon est révisée ainsi qu'il suit : *percepteur de 1^{re} classe* du 1^{er} avril 1935, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1927 (reliquat pour services militaires : 93 mois). (Arrêté directorial du 4 mars 1949.)

Est nommé, en application de l'arrêté viziriel du 9 août 1948, *contrôleur adjoint de 4^e classe* du 1^{er} juillet 1946 (ancienneté du 1^{er} décembre 1942) et *contrôleur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} août 1946 : M. Thibault Marcel, commis principal hors classe de l'enregistrement et du timbre. (Arrêté directorial du 19 janvier 1949.)

Sont nommés, après concours, *inspecteurs adjoints stagiaires* du 1^{er} janvier 1949 : MM. Alabert René et Mengual André, receveurs temporaires. (Arrêtés directoriaux du 10 mars 1949.)

Est nommé, après dispense de stage, *commis de 1^{re} classe des domaines* du 1^{er} août 1948, avec ancienneté du 22 mai 1947 (bonifications pour services militaires : 79 mois 17 jours, et services civils : 6 mois 22 jours) : M. Larroumets-Albert, agent temporaire. (Arrêté directorial du 8 janvier 1949.)

Est promu *chef chaouch de 1^{re} classe* du 1^{er} février 1948 : Si Allal ben Ahmed, chef chaouch des domaines. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *fqih de 6^e classe* du 1^{er} janvier 1947, avec ancienneté du 1^{er} avril 1945 : Si Driss Mohamed Laalamy, commis auxiliaire des domaines. (Arrêté directorial du 16 décembre 1948.)

* * *

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS

Est intégrée dans le cadre des sténodactylographes en qualité de *sténodactylographe hors classe* (2^e échelon) du 1^{er} janvier 1948 : M^{lle} Gauthier Marié-Antoinette, dactylographe hors classe (2^e échelon). (Arrêté directorial du 25 février 1949.)

Est reclassé *chaouch* de 6^e classe du 1^{er} janvier 1948 (ancienneté du 6 juillet 1946) : M. Kaddour ben Mekki, *chaouch* de 7^e classe (bonifications pour services militaires : 4 ans 3 mois 8 jours). (Arrêté directorial du 7 février 1949.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1947 :

Employé public de 3^e catégorie, 9^e échelon (surveillant de travaux de 1^{re} classe), avec ancienneté du 17 décembre 1945 : M. Péralès Antoine ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (barcassier), avec ancienneté du 1^{er} octobre 1944 : M. Jillali ben M'Bark ben Omar ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (barcassier), avec ancienneté du 15 novembre 1944 : M. Ahmed ben el Houssine ben Ali ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon (barcassier), avec ancienneté du 1^{er} janvier 1946 : M. Abdallah ben Abdallah ben Mohamed,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 21 décembre 1948 et 31 janvier 1949.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1947 :

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (conducteur de petits engins mécaniques), ancienneté du 1^{er} novembre 1945 : M. Abdallah ben Abdelkader ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon (chef de barcasse de 1^{re} classe), ancienneté du 15 mars 1944 : M. Djama ben Ahmed ben Ahmed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 2^e échelon (employé aux écritures), ancienneté du 4 février 1945 : M. Mohamed ben Taïbi ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon (manœuvre spécialisé), ancienneté du 1^{er} août 1944 : M. Mohammed ben Ali ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon (manœuvre spécialisé), ancienneté du 1^{er} octobre 1946 : M. Brik ben Salah ben Abbou, dit « Brahim » ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), ancienneté du 1^{er} janvier 1946 : M. Mohamed ben Ali ben Mohamed ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (caporal de moins de 20 hommes), ancienneté du 1^{er} avril 1944 : M. Larbi ben M'Hamed el Bihi es Soussi ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (barcassier), ancienneté du 10 mars 1945 : M. El Houssine ben Abdallah ben el Hadj ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (barcassier), ancienneté du 1^{er} octobre 1944 : M. Lahsen ben Abdallah ben el Haj ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon (barcassier), ancienneté du 15 août 1944 : M. Mohamed ben Bihi ben Abaid,

agents journaliers.

(Arrêtés directoriaux des 21 décembre 1948, 11 et 31 janvier 1949.)

Est nommé *chaouch* de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1947 (ancienneté du 1^{er} octobre 1946) : M. Moulay Aomar ben Berchi ben Abdesslem, agent journalier. (Arrêté directorial du 22 décembre 1948.)

Est titularisé et nommé *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon (second d'engin flottant de 1^{re} classe)* du 1^{er} janvier 1946, avec ancienneté du 6 septembre 1945 : M. Somma Louis, agent journalier. (Arrêté directorial du 11 janvier 1949.)

DIRECTION DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DES FORÊTS

Sont nommés, après concours :

Ingénieurs-géomètres adjoints stagiaires :

Du 22 décembre 1948 : M. Auroux Jean ;

Du 29 décembre 1948 : M. Bilet Gérard ;

Dessinateurs-calculateurs stagiaires du 1^{er} janvier 1949 : MM. Henrion Gilbert, Fanlo-Louis et Le Lardeux Henri.

(Arrêtés directoriaux des 8 janvier et 28 février 1949.)

Est nommé, après concours, *chimiste de 2^e classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Augis Emile, préparateur hors classe, 1^{er} échelon. (Arrêté directorial du 5 mars 1949.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 5^e classe du 1^{er} décembre 1947, avec ancienneté du 26 mai 1947 : M. Duguet Jean, inspecteur adjoint de 6^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 6^e classe du 1^{er} décembre 1947, avec ancienneté du 11 janvier 1947 : M. Perrin de Brichambaut Guy, inspecteur adjoint de 6^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 5^e classe du 1^{er} décembre 1947, avec ancienneté du 4 septembre 1947 : M. Hercher Pierre, inspecteur adjoint de 6^e classe ;

Inspecteur adjoint de l'agriculture de 6^e classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 4 août 1948 : M. Jaminet Robert, inspecteur adjoint de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 11 et 28 février 1949.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} octobre 1948 :

Palefreniers de 1^{re} classe : Si Ibrahim ben Hammou, Si Mohamed ould Mimoun Maamar et Si Smaïn ben Abdesslem, palefreniers de 1^{re} classe stagiaires ;

Palefreniers de 4^e classe : Si Laïmeur ben Bouih, Si Mohamed ben Saadane, Si Ahmed ben Abdelkader, Si Boujemâa ould Bigha, Si Lhassèn ben Bouchaïb, Si Abdesslem ben Bouchaïb, Si Mohamed ben Abderrahman, Si Bouchaïb ben Ahmed, Si Larbi ben Bouchaïb, Si L'Fad ben Bouchaïb, Si Bouchaïb ben Hadj, Si Mohamed ben Barck, Si el Layachi ben M'Amed, Si Ahmed ben Hadj, Si Boukari ben Mohamed, Si Mohamed ben Abdallah, Si Bouchaïb ben Mohamed ben Smail, Si Bouchaïb ben Mohamed, Si Louadoudi ben Abbès, Si M'Barck ben Aïmeur, Si Mohamed ben Saïd, Si Ahmed ben Djillali, Si Lahafid ben Bouchaïb, Si Moha ould Moha, Si Mohamed ben Abdallah, Si Mohamed ben Bouali, Si Larbi ben Ahmed, Si Bouchaïb ben Salah, Si Bouchaïb ben Larbi, Si Djillali ben Saïd, Si Mohamed ben M'Amed, Si Mehdi ben Ahmed, Si Bouchaïb ben Messaoud,

Si Ahmed ben Brahim, Si Feddoul ben Mohamed, Si M'Amed ben Meniar, Si Abdallah ben M'Amed, Si Mohamed ben M'Amed, Si Ahmed ben Tahar, Si Mohamed ben Moktar, Si Sliman ben Lhassèn, Si Ahmed ben Allal, Si Brahim ben Mohamed, Si Mohamed ben Hadj, Si Bouchaïb ben Saïd, Si Ahmed ben Bouchaïb, Si Bouchaïb ben Lhassèn, Si Boujemâa ben Aomar, Si Abdelkader ben Lhassèn, Si Ali ben Mohamed ben Ali, Si Moussa ould Moulay Abdallah, Si Mohamed ben Allal, Si Mohamed ould Miloud ben Moussa, Si Mohamed ben Ahmed ben Mohamed, Si Lakdar ould Mohamed, Si Djillali ben Rahal, Si Tahar ben Bouzekri, Si Ali ben Yabia ben Brahim, Si Hamou ben Allal ben Hamou, Si Tayebi ben Ahmed, Si el Fedhel ben Mohamed ben Ali, Si Mohamed ben Sliman,

Si Ali ould Belgacem, Si ben Ali ould Smaïn ould Ali, Si Bouziane ould Belkheir, Si Ahmed ben Toumia, Si Mohamed ben Allal ben Mohamed, Si Bouhabib ben Kebir Addad, Si Ahmed ben Larbi ben Ahmed, Si Khalifa ben el Houcine ben Naceur, Si Hamou ben Mahjoub, Si Tahar ben Kerdoussi, Si Ameer ben Segheir, Si Mohamed ben Hammou, Si Ahmed ben Lachemi, Si Lahcen ben Lahoucine, Si el Kouchi ben M'Bark, Si Ahmed ben Mohamed, Si el Madani ben Larbi, Si Lahcen ben Zerouel, Si Hassan ben Hallel, Si Aïssa ben Mohamed, Si Mohamed ben Brahim, Si Miloud ben Lahcen, Si Mouha ben Driss, Si el Mahdi ben Mohamed, Si Driss ben Mohamed, Si

Hamed ben Allal, Si Mohamed ben Lahcen, Si M'Bark ben Aomar, Si Khalifa ben Ahmed, Si Bouchaïb ben Ahmed, Si Raho ben Aomar, palefreniers de 4^e classe stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 10 février 1949.)

Est reclassé *chaouch de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 19 juillet 1946 : Si Mimoun ben Salem, *chaouch de 4^e classe* (bonifications pour services de guerre et bonifications supplémentaires : 6 ans 11 mois 12 jours). (Arrêté directorial du 16 février 1949.)

Sont nommés, après concours, *commis stagiaires du cadre des administrations centrales* du 26 décembre 1948 : M^{me} Boucherie Charlotte (bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés) ; M^{lle} Cisneros Lucie ; MM. Lopez Rémi et Pellegrin Raymond. (Arrêtés directoriaux du 3 février 1949.)

Est promu *vérificateur principal de 2^e classe des poids et mesures* du 1^{er} juillet 1948 : M. Nérat de Lesguise André, *vérificateur de 1^{re} classe des poids et mesures*. (Arrêté directorial du 11 mars 1949.)

Sont nommés *cavaliers des eaux et forêts de 8^e classe* du 1^{er} janvier 1949 : MM. Lahoucine ben Djillali et Ahmed ben Mohamed ben Bokari, *cavaliers temporaires des eaux et forêts*. (Arrêtés directoriaux du 21 février 1949.)

*Application des dahirs des 5 avril et 27 octobre 1945
sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et nommé *agent public de 2^e catégorie, 2^e échelon* du 3 mai 1947, avec ancienneté du 28 février 1946 : M. Bastard Rémy, chauffeur journalier. (Arrêté directorial du 13 décembre 1948.)

Est incorporé dans les cadres du personnel du service de la conservation foncière en qualité de *commis de 2^e classe* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 26 juillet 1945), reclassé *commis de 1^{re} classe* à la même date, avec la même ancienneté, puis promu *commis principal de 3^e classe* du 1^{er} mars 1948 : M. Goulette Henri, agent auxiliaire. (Arrêté directorial du 5 mars 1949.)

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 1892, du 28 janvier 1949,
page 99.*

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation
des auxiliaires.*

Au lieu de :

« Est titularisé et nommé *employé public de 4^e catégorie (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} juin 1945) : M. Mohamed ben Mohamed ben Brahim Chérif, *commis auxiliaire* (arrêté directorial du 11 mai 1948) » ;

Lire :

« Est titularisé et nommé *employé public de 4^e catégorie (2^e échelon)* du 1^{er} janvier 1946 (ancienneté du 1^{er} juin 1945) : M. Mhammed ben Mohammed ben Brahim Chrif, *commis auxiliaire* (arrêté directorial du 11 mai 1948.) »

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 1896, du 25 février 1949,
page 252.*

Au lieu de :

« Sont nommés *cavaliers de 7^e classe des eaux et forêts* du 1^{er} janvier 1949 :

«
« M. Djillali ben Kaddour » ;

Lire :

« Sont nommés *cavaliers de 7^e classe des eaux et forêts* du 1^{er} mars 1949 :

«
« M. Djillali ben Kaddour. »
(La suite sans modification.)

*Rectificatif au Bulletin officiel n° 1897 du 4 mars 1949,
page 288.*

Au lieu de :

« Est nommé, après concours, en application du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés, du 1^{er} décembre 1948, *inspecteur adjoint stagiaire de l'horticulture* : M. Lunel Roger » ;

Lire :

« Est nommé, après concours, *inspecteur adjoint stagiaire de l'horticulture* du 1^{er} décembre 1948 : M. Lunel Roger. »

*
*
*

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Sont promus :

Du 1^{er} août 1946 : *maître de travaux manuels (cadre normal, 2^e catégorie) de 2^e classe* : M. Ducamp Frédéric ;

Du 1^{er} octobre 1946 : *météorologiste de 7^e classe* : M. Carlu Henri ;

Du 1^{er} octobre 1947 : *dame employée de 2^e classe* : M^{lle} Moissello Henriette ;

Du 1^{er} novembre 1947 : *commis principal hors classe* : M^{lle} Bonniol Paulette ;

Du 1^{er} décembre 1947 : *commis de 2^e classe* : M. Herbert Yves ;

Du 1^{er} janvier 1948 :

Répétitrice surveillante (2^e ordre) de 5^e classe (ancienneté du 1^{er} octobre 1947) : M^{me} Casanova Barberine ;

Commis principal hors classe : M^{me} Mansillon Jeanne ;

Commis principal de 3^e classe : M. Giudicelli Jean-Pierre ;

Institutrice de 5^e classe : M^{me} Casanova Madeleine ;

Chaouch de 2^e classe : M. Larbi ben el Hadj Abdelkader ;

Du 1^{er} février 1948 : *chaouch de 2^e classe* : M. M'Bark Faraji ;

Du 1^{er} avril 1948 :

Chaouch de 5^e classe : M. Embareck ben Aïssa ;

Onstade (cadre normal) de 3^e classe (ancienneté du 1^{er} novembre 1947) : M. Bou Taleb Mohamed ;

Du 1^{er} juillet 1948 :

Chaouch de 3^e classe : M. Mohamed ben Ahmed ;

Chaouch de 4^e classe : M. Ali ben Hadj Ali ben M'Hamed ;

Du 1^{er} août 1948 : *commis de 2^e classe* : M. Herzog Jacques ;

Du 1^{er} octobre 1948 :

Inspecteur de l'enseignement primaire de 2^e classe (ancienneté du 1^{er} avril 1948) : M. Estève Gaston ;

Institutrice de 5^e classe (ancienneté du 1^{er} avril 1948) : M^{me} Bergery Lucette ;

Du 1^{er} janvier 1949 :

Inspecteur de l'enseignement primaire de 1^{re} classe : M. Flamand Pierre ;

Commis principaux de 2^e classe : M^{me} Ardonceau Madeleine, M. Duguy André ;

Commis principal hors classe : M. Chambon Vincent ;

Sous-économes de 3^e classe : MM. Henry Robert, Laugier Charles, Lacroix Adolphe ;

Adjointe d'économat (2^e ordre) de 2^e classe : M^{me} Amic Marie ;

Adjointe d'économat (2^e ordre) de 4^e classe : M^{me} Audirac Marie ;

Mouderrès (cadre unique) de 4^e classe : M. Abdelghani Skirej ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 7^e échelon : M. Larbi ben Abid, *sous-agent public de 1^{re} catégorie, 6^e échelon* ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon : M. Abdelkader ben Mohamed, *sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon* ;

Chaouch de 3^e classe : M. Bouchaïb ben M'Hammed ;

Chaouch de 5^e classe : M. Mohamed ben Saïd ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Allel ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Chaouch de 3^e classe : M. Larbi ben Kessous ;

Chef chaouch de 1^{re} classe : M. Salem ben Mohamed ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon : M. Ahmed ben Abdallah, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} février 1949 :

Commis de 1^{re} classe : M. Carpentier Jean ;

Commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M. Bussereau Lucien ;

Du 1^{er} mars 1949 :

Conservateur adjoint de 1^{re} classe : M. Riche Jacques ;

Météorologiste hors classe : M. Tanguy Olivier ;

Mouderrès (cadre unique) de 5^e classe : M. Membar Ahmed ben Ali ;

Du 1^{er} avril 1949 : commis principal de classe exceptionnelle (2^e échelon) : M^{me} Tamagne Marie.

(Arrêtés directoriaux des 10 janvier, 7, 9, 22 février, 3 et 4 mars 1949.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

Commis de 1^{re} classe du 1^{er} mars 1947 (ancienneté du 7 octobre 1945) et promue commis principal de 3^e classe du 1^{er} juin 1948 : M^{lle} Mühl Hélène ;

Commis de 2^e classe du 1^{er} avril 1948 (ancienneté du 1^{er} juillet 1947), et reclassé, en application de l'arrêté viziriel du 7 octobre 1946, commis de 1^{re} classe du 1^{er} avril 1948, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1947 : M. Assouline Jacob.

(Arrêtés directoriaux du 7 mars 1949.)

Sont promus :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} janvier 1946 et 5^e échelon du 1^{er} octobre 1948 : M. Mohamed ben Abdallah, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 1^{re} catégorie, 5^e échelon du 1^{er} juillet 1946 et 6^e échelon du 1^{er} janvier 1949 : M. El Houssein ben Mohamed ben Ahmed Aziki, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 22 février 1949.)

Sont nommés mouderrès (cadre unique) de 6^e classe du 1^{er} janvier 1949 : MM. Ahmed ben Hamadi Nedjar, Ali el Amrani, Attigui Yahia ben Mohamed, Abdelghafour Chergui, Abdelkrim ben Yamid Moussaoui, Bouazza ben Abdelkader, Brahim el Gazouli, Brahim ben Mohamed Tati, Ouadfel Larbi ould Mohamed, Moulay Ali Ghali el Alaoui. (Arrêtés directoriaux du 9 février 1949.)

Sont nommés mouderrès de 6^e classe :

Du 1^{er} octobre 1948 : M. Mostapha ben Tahar ;

Du 1^{er} novembre 1948 : M. Abdel Moujoud ben Hadj Jaffar.

(Arrêtés directoriaux du 9 février 1949.)

Est nommé, en application de l'arrêté résidentiel du 28 février 1946, professeur agrégé de 5^e classe du 1^{er} octobre 1944 (ancienneté du 1^{er} novembre 1942, promu à la 4^e classe du 1^{er} novembre 1945, rangé dans la 4^e classe du cadre normal des professeurs agrégés du 1^{er} décembre 1945 (ancienneté du 1^{er} novembre 1945) et promu à la 3^e classe de son grade du 1^{er} novembre 1948 : M. Mas Albert. (Arrêté directorial du 22 février 1949.)

Est nommée institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1945, avec 2 ans 10 mois, 20 jours d'ancienneté, et promue à la 3^e classe de son grade du 11 novembre 1946 : M^{me} Gastaud Madeleine. (Arrêté directorial du 19 février 1949.)

M^{me} Bucher Andrée, institutrice du cadre métropolitain, en service détaché au Maroc en qualité d'institutrice de 5^e classe, est placée dans la position de disponibilité du 15 octobre 1945, et remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres du 15 octobre 1946. (Arrêté directorial du 22 février 1949.)

Est nommé instituteur de 6^e classe du 1^{er} janvier 1947 et reclassé à cette date instituteur de 4^e classe, avec 6 mois 3 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 5 ans 6 mois 3 jours) : M. Minig Lucien. (Arrêté directorial du 22 février 1949.)

M^{me} Anneville Alphonsine, professeur licencié du cadre métropolitain, en service détaché au Maroc en qualité de professeur licencié de 1^{re} classe (cadre normal), est remise à la disposition de son administration d'origine et rayée des cadres du 7 juin 1949. Un congé d'expectative de réintégration de six mois à plein traitement est accordé à M^{me} Anneville, du 7 février au 6 août 1949. (Arrêté directorial du 2 mars 1949.)

Est nommée répétitrice surveillante de 6^e classe (cadre unique, 2^e ordre) du 1^{er} octobre 1948 : M^{lle} Espagnet Muguet. (Arrêté directorial du 28 février 1949.)

Est nommée institutrice stagiaire du 1^{er} octobre 1948 : M^{lle} Albert Simone. (Arrêté directorial du 25 février 1949.)

Est nommé répétiteur surveillant (cadre unique, 2^e ordre) de 6^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M. Conte Albert. (Arrêté directorial du 17 février 1949.)

Est réintégrée du 1^{er} décembre 1948 : M^{me} Bray Suzanne, institutrice de 2^e classe (ancienneté du 1^{er} juin 1948). (Arrêté directorial du 28 février 1949.)

Sont nommés instituteur ou institutrices de 6^e classe (cadre particulier) :

Du 1^{er} janvier 1948 : M^{lle} Colonna Marcelle ;

Du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Pitzini Simone, M^{lle} Sintès Huguette, M. Ruamps Jacques.

(Arrêtés directoriaux des 25, 27 janvier, 9 et 25 février 1949.)

Est nommée institutrice de 2^e classe du 1^{er} janvier 1949, avec 1 an 8 jours d'ancienneté : M^{me} Dunké-Donati Renée. (Arrêté directorial du 23 février 1949.)

Est nommé professeur d'éducation physique et sportive de 4^e classe (cadre normal) du 1^{er} janvier 1949, avec 3 ans 6 mois d'ancienneté : M. Frézot Émile. (Arrêté directorial du 14 février 1949.)

Sont nommés instituteurs ou institutrices stagiaires (cadre particulier) du 1^{er} octobre 1948 : M^{me} Manin Lucie, MM. Ahmed ben Ahmed Zerarghi, Abdelkader Bendjillani et Haddou ben Hadj. (Arrêtés directoriaux des 31 janvier et 2 février 1949.)

Sont nommés :

Institutrice stagiaire du 1^{er} octobre 1948 : M^{lle} Bercet Madeleine ;

Mouderrès stagiaire du 1^{er} janvier 1949 : M. Brahim ben Mohamed Kounki.

(Arrêtés directoriaux des 17 janvier et 2 février 1949.)

Est nommée institutrice de 6^e classe du 1^{er} janvier 1949 : M^{me} Pairain Lucette. (Arrêté directorial du 2 février 1949.)

Est nommée *institutrice stagiaire (cadre particulier)* du 1^{er} octobre 1947 et *institutrice de 6^e classe (cadre particulier)* du 1^{er} janvier 1948 : M^{lle} Rouzaud Yvette. (Arrêté directorial du 19 janvier 1949.)

Est reclassé *professeur technique adjoint délégué de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans 3 mois 5 jours d'ancienneté (bonifications pour services militaires : 2 ans 3 mois 5 jours), et *professeur technique adjoint délégué de 5^e classe (cadre normal, 2^e catégorie)* du 1^{er} octobre 1948, avec 2 ans 10 mois 12 jours d'ancienneté (bonifications de 2 ans 10 mois 7 jours pour services techniques et 1 an 9 mois à titre d'élève de l'École industrielle et commerciale) : M. Forlot Rémy. (Arrêté directorial du 2 décembre 1948.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et nommés du 1^{er} janvier 1947 :

Agent public de 3^e catégorie, 6^e échelon, avec 3 mois d'ancienneté : M^{lle} Nicoli Félicité ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{me} Fatma bent Abdallah ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 8^e échelon, avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{me} Aïcha bent Moulay Ali ;

Sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, avec 9 mois d'ancienneté : M. Djillali ben Mohamed.

(Arrêtés directoriaux du 7 février 1949.)

*
*
*

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés :

Médecin de 3^e classe du 29 décembre 1948 : M. Coiquaud André ;

Médecin stagiaire du 28 janvier 1949 : M. Cornibert Charles ;

Médecin stagiaire du 11 février 1949 : M. Laurent Jacques.

(Arrêtés directoriaux des 3, 15 et 26 février 1949.)

Est promu *adjoint principal de santé de 3^e classe* du 1^{er} octobre 1947 et nommé *adjoint spécialiste de santé de 2^e classe* du 1^{er} décembre 1948 : M. Gaillard Louis, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des diplômés d'Etat). L'arrêté directorial du 17 décembre 1948 nommant M. Gaillard Louis adjoint spécialiste de santé de 2^e classe du 1^{er} décembre 1948, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1947, est annulé. (Arrêtés directoriaux du 5 mars 1949.)

Est reclassée *commis de 3^e classe* du 1^{er} février 1947, avec ancienneté du 16 juillet 1944, *commis de 2^e classe* de la même date, avec la même ancienneté, et promue *commis de 1^{re} classe* du 1^{er} août 1947 (traitement et ancienneté) : M^{me} Durand Gabrielle, *commis de 3^e classe*. (Arrêté directorial du 1^{er} mars 1949.)

Sont nommées :

Assistante sociale stagiaire du 16 février 1949 : M^{lle} Jagueneau Madeleine ;

Adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} janvier 1949 : M^{lle} Arène Anne-Marie,

agents temporaires intérimaires.

(Arrêtés directoriaux des 24 février et 3 mars 1949.)

Est nommé *infirmier stagiaire* du 1^{er} janvier 1947 et reclassé *maître infirmier de 3^e classe* à la même date, avec ancienneté du 16 octobre 1943 (reliquat des services civils : 3 ans 2 mois 15 jours), et promu *maître infirmier de 2^e classe* du 1^{er} septembre 1947 (traitement et ancienneté) : M. Ahmed ben Chaffai, infirmier auxiliaire. (Arrêté directorial du 15 janvier 1949.)

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont promus :

Chef d'équipe du service des lignes aériennes, 8^e échelon du 1^{er} décembre 1948 : M. Demet Alfred, agent des lignes, 5^e échelon.

Sont promus, après concours :

Contrôleur stagiaire du 1^{er} décembre 1948 : M. Brunaud Henri ;

Commis N.F. stagiaires :

Du 1^{er} février 1949 : M^{lle} Monto Huguette ;

Du 16 décembre 1948 : M. Bataillard Marcel.

(Arrêtés directoriaux des 30 novembre, 15 décembre 1948 et 31 janvier 1949.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945, *commis N.F.* :

6^e échelon du 1^{er} mai 1946 ; 7^e échelon du 21 mars 1947 : M^{me} Damestoy Suzanne ;

8^e échelon du 1^{er} août 1948 ; 7^e échelon du 26 novembre 1948 : M. Gavault Henri ;

9^e échelon du 1^{er} août 1948 : M. Caroff Paul.

(Arrêtés directoriaux des 4, 7 et 21 février 1949.)

Honorariat.

Le titre de *commissaire divisionnaire de police honoraire* est conféré à M. Léandri Antoine, commissaire divisionnaire en retraite. (Arrêté résidentiel du 11 mars 1949.)

Admission à la retraite.

M. Mohamed ben Ahmed Muhi, agent public de 4^e catégorie, 5^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} avril 1949.

M. Homad ben Ali, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres du 1^{er} avril 1949.

M. Sayah ben Mustapha, agent public de 4^e catégorie, 4^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres du 1^{er} janvier 1948.

(Arrêtés directoriaux des 2 et 9 mars 1949.)

M. Mohamed ben Djillali ben Bouya, sous-agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, de la direction de l'intérieur, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres le 1^{er} avril 1949. (Arrêté directorial du 10 mars 1949.)

MM^{me} Tambini Marianne, agent public de 2^e catégorie, 5^e échelon, et M. Hamou ben Mohamed, agent public de 3^e catégorie, 7^e échelon, de la direction de l'instruction publique, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres du 1^{er} octobre 1948. (Arrêtés directoriaux des 15 et 25 février 1949.)

M^{me} Baudry Gilberte, adjointe de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômées d'Etat), est admise à faire valoir ses droits à la retraite et rayée des cadres du 1^{er} avril 1949. (Arrêté directorial du 27 janvier 1949.)

Résultats de concours et d'examens.

Examen probatoire de titularisation dans le cadre des employés et agents publics de la direction des travaux publics.

Candidat admis : M. Eléna Michel.

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 18 mars 1949, les pensions suivantes sont concédées aux agents ci-dessous désignés :

NOM ET PRÉNOMS DES BÉNÉFICIAIRES	MONTANT		CHARGES DE FAMILLE	EFFET
	BASE	COMPLÉMEN- TAIRE		
Liquidation sur les échelles de traitement « octobre 1930 ».				
MM. Abdelkrim Zakik, ex-commis-interprète à la conservation de la propriété foncière	7.280		2 ^e et 3 ^e rangs.	1 ^{er} janvier 1948.
Barrez Gustave, ex-contrôleur principal au service des impôts ..	17.292	8.646		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Ravidat Adeline, veuve de M. Belingard Eloi-François, ex-sous-brigadier des douanes	4.183		3 ^e rang	1 ^{er} janvier 1948.
MM. Benghabrit Mohamed ould Ahmed ould Hadj Lachemi, ex-commis principal à la direction des affaires chérifiennes	8.233	2.276		1 ^{er} janvier 1948.
Bianconi Michel-Ange, ex-commis principal hors classe à la direction des finances	9.145		2 ^e rang	1 ^{er} janvier 1948.
Botella Pierre, ex-facteur à l'Office des P.T.T.	10.235	3.889		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Brustier, née Dubois Germaine, ex-dactylographe de 1 ^{re} classe au service du contrôle civil	5.437	2.718		1 ^{er} mai 1948.
M. Cloiseau Henri, ex-facteur à l'Office des P.T.T.	4.568	1.735		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Darroussat, née Diébolt Fernande, ex-commis principal à l'Office des P.T.T.	7.425	2.821		1 ^{er} janvier 1948.
Delanoé, née Roubinstein Génia, ex-médecin hors classe de la direction de la santé publique et de la famille	26.782	13.391		1 ^{er} janvier 1948.
M. Esserméant Edmond-Georges, ex-infirmier spécialiste à la direction de la santé publique et de la famille	19.800	7.524		1 ^{er} janvier 1948.
Majoration pour enfants	2.970	1.128		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Fauverge, née Vancoppenalle Marthe-Alphonsine, ex-dame employée à l'Office des P.T.T.	5.801	2.900		1 ^{er} janvier 1948.
Condomines Marie-Rosalie, veuve de M. Fradet Louis-Antoine, ex-conducteur principal des T.P.	6.437	3.218		1 ^{er} janvier 1948.
Pierrel Madeleine-Germaine, veuve de M. Hébert Gaston, ex-inspecteur d'horticulture	5.689		1 ^{er} et 2 ^e rangs.	1 ^{er} janvier 1948.
Pérès Carmèle, épouse Poinot, veuve de M. Lejeune Auguste, ex-commis principal au service des impôts	2.902	1.951		1 ^{er} janvier 1948.
Lepage, née Arrivetx Hélène, ex-dame employée à la cour d'appel de Rabat	5.979	2.989		1 ^{er} janvier 1948.
Marandet, née Bertrand Marie-Magdeleine, ex-dactylographe à la direction des affaires indigènes	5.416	2.708		1 ^{er} janvier 1948.
MM. Millet Jean-Louis-Firmin, ex-conducteur principal des T.P.	20.550	7.809		1 ^{er} janvier 1948.
Palanque Charles-Louis, ex-gardien de phare aux T.P.	8.095	4.047		1 ^{er} janvier 1948.
M ^{me} Clarès Emma-Camille, veuve de M. Rabineau Jules-Paul, ex-contrôleur principal à l'Office des P.T.T.	7.622			1 ^{er} janvier 1948.

Par arrêté viziriel du 18 mars 1949, des pensions viagères annuelles sont concédées aux militaires dont les noms suivent, de la garde de S. M. le Sultan :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE ET MATRICULE	MONTANT DE LA PENSION ANNUELLE	EFFET
Fatah ben Merzouk	Maoun, m ^{le} 1642.	1.560	17 février 1949.
Bagda ben Haddou	Maoun, m ^{le} 1468.	1.853	10 avril 1949.
Ali ben Mohamed	Garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1570.	1.350	28 avril 1949.
Boudjma ben Miloud	Garde de 1 ^{re} classe, m ^{le} 1698.	1.125	9 mars 1949.

Par arrêté viziriel du 18 mars 1949, et à compter du 17 décembre 1947, une pension viagère annuelle de réversion de mille trois cent soixante-seize francs (1.376 fr.) est concédée à la veuve Aïcha-bent el Djillali.

Par arrêté viziriel du 18 mars 1949, et à compter du 29 octobre 1948, une pension viagère annuelle de réversion de quatre cent soixante et onze francs (471 fr.) est concédée à la veuve Lalla Abida-bent Kamel.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions et recettes municipales

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 21 MARS 1949. — *Taxe de compensation familiale* : cercle d'Azrou, émission primitive 1948.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-ouest, rôles 3 de 1946 et 3 de 1947.

LE 25 MARS 1949. — *Patentes* : annexe de contrôle civil de-Boulhaut, émission primitive 1948 ; Casablanca-ouest, 10^e émission 1947 ; annexe d'Aïn-Leuh, 4^e émission 1948 ; cercle d'Azrou, 3^e émission 1948 ; Souk-el-Arba, 6^e émission 1947 ; centre et cercle de Souk-el-Arba, 3^e et 4^e émissions 1948 ; Safi, émissions spéciales 1949 (domaine maritime et consignataires) ; Port-Lyautey, 4^e émission 1948 ; Mazagan, 7^e émission 1948.

Taxe d'habitation : Rabat-sud, 5^e émission 1948 ; Salé, 3^e émission 1948.

Taxe urbaine : Safi, 2^e émission 1946, 4^e émission 1947, 2^e émission 1948.

Supplément à l'impôt des patentes : Casablanca-centre, rôle 7 de 1948 ; centre de l'Oasis, rôle 1 de 1948 ; Berkane, rôle spécial 1 de 1949 ; Marrakech-médina, rôle spécial 4 de 1949 ; Meknès-médina, rôles spéciaux 4, 5, 6 et 7 de 1949 ; Azrou, rôle spécial 1 de 1949 ; Port-Lyautey, rôles 7 de 1946, 5 de 1947 ; Oujda, rôle 5 de 1947 ; Kasba-Tadla, rôle 2 de 1947 ; Boujad, rôle 2 de 1948 ; Casablanca-ouest, rôle 10 de 1946 ; Casablanca-nord, rôle 9 de 1947.

Taxe de compensation familiale : Khouribga, 3^e émission 1947 ; Agadir, émission primitive 1948 ; Fès-ville nouvelle, 3^e émission 1948 ; Meknès-ville nouvelle, 2^e émission 1948 ; Casablanca-nord, 5^e émission 1948.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Meknès-ville nouvelle, rôle 1 de 1947 ; Casablanca-nord, rôle 2 de 1947.

LE 28 MARS 1949. — *Patentes* : cercle du Haut-Ouerrha, émission primitive 1948 ; annexe d'Imouzzèr-des-Marmoucha, émission primitive 1948 ; Meknès-ville nouvelle, 18^e émission 1947 ; Boulhaut, émission primitive 1948.

Taxe d'habitation : Berrechid, émission primitive 1948.

Taxe urbaine : centre de Boucheron, émission primitive 1948.

Supplément à l'impôt des patentes : Mogador, rôle spécial 2 de 1949 ; Fès-ville nouvelle, rôles spéciaux 6 et 7 de 1949 ; Casablanca-nord, rôles 3 de 1948 et spécial 18 de 1949 ; Oujda, rôle 4 de 1948 ; Taourirt, rôle spécial 1 de 1949 ; Fès-médina, rôle 12 de 1948 ; Fès-ville nouvelle, rôle 12 de 1948 ; Port-Lyautey, rôle 3 de 1948.

Taxe de compensation familiale : Rabat-Aviation, 3^e émission 1946, 3^e émission 1947 ; Agadir, 2^e émission 1947 ; Casablanca-ouest, 8^e émission 1948 ; Casablanca-sud, 6^e émission 1946, 4^e émission 1947 ; Fès-médina, émission primitive 1948 ; Fès-ville nouvelle, 7^e émission 1946 et 1947 et émission primitive 1948 ; annexe de contrôle civil de Chichaoua, 2^e émission 1947 ; circonscription de Meknès-banlieue, 2^e émission 1948 ; Rabat-sud, 7^e et 8^e émissions 1946 ; centre et circonscription de Sidi-Slimane, émission primitive 1948.

Complément à la taxe de compensation familiale : Marrakech-Gueliz, rôle 4 de 1948 ; Marrakech-médina, rôle 1 de 1949.

LE 1^{er} AVRIL 1949. — *Prélèvement sur les excédents de bénéfices* : Oujda, rôle 3 de 1945 ; Casablanca-nord et Aïn-es-Sebaâ, rôle 13 de 1944 et 13 de 1945.

LE 4 AVRIL 1949. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-ouest, rôle 5 de 1948.

LE 25 MARS 1949. — *Tertib et prestations des Européens 1948* : région de Casablanca, circonscriptions de Berrechid, de Foucauld, de Kasba-Tadla, des Beni-Amir ; région de Fès ; circonscriptions de Tafranant-de-l'Ouerrha, de Taounate, de Karia-ba-Mohammed ; région d'Oujda, circonscriptions d'Oujda-ville, de Figuig ; région de Meknès, circonscriptions de Ksar-es-Souk, de Talsiant et d'Erfoud.

LE 28 MARS 1949 : région de Casablanca, circonscriptions de Benahmed, des Beni-Moussa, d'El-Ksiba ; région de Fès, circonscription de Tahala ; région de Marrakech, circonscription des Aït-Ouir, des Rehamna, de Benguerir, des Skhour-des-Rehamna, de Sidi-Rahhal, de Safi-banlieue ; région d'Oujda, circonscription d'El-Aïoun.

LE 28 MARS 1949. — *Tertib et prestations des indigènes (émissions supplémentaires 1948)* : circonscription de Boucheron, caïdats des Oulad Sebbah-Oulad Ali ; circonscription d'El-Kelâa-des-Slès, caïdat des Fichtala ; circonscription de Teroual, caïdat des Beni Mesguilda.

LE 7 MARS 1949. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-ouest, rôle spécial 11 de 1949.

Rectificatif au Bulletin officiel n° 1898, du 11 mars 1949.

LE 10 MARS 1949. — *Prélèvement sur les excédents de bénéfices* : Au lieu de : « Salé, rôle 3 de 1945 » ;

Lire : « Midelt, rôle 3 de 1945. »

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

Avis de concours

pour douze emplois de commis stagiaire d'interprétariat de la direction de l'intérieur.

Un concours pour douze emplois de commis stagiaire d'interprétariat de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 28 mai 1949.

Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda et Agadir. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Le concours est ouvert à tous les candidats justifiant des conditions énumérées à l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction de l'intérieur, et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

Les demandes des candidats, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées, devront parvenir à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat, avant le 28 avril 1949, date de clôture du registre d'inscription.

Avis de concours pour vingt-cinq emplois de commis stagiaire de la direction de l'intérieur.

Un concours pour vingt-cinq emplois de commis stagiaire de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 27 mai 1949. Les épreuves écrites auront lieu simultanément à Rabat, Casablanca, Fès, Marrakech, Meknès, Oujda et Agadir. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Sur les vingt-cinq emplois mis au concours, huit sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques.

Au cas où les candidats concourant au titre des emplois réservés ne parviendraient pas à pourvoir ces emplois, ceux-ci seraient attribués aux autres candidats venant en rang utile.

Le concours est ouvert à tous les candidats citoyens français ou assimilés justifiant des conditions énumérées à l'article 12 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} décembre 1942 formant statut du personnel de la direction des affaires politiques, et qui auront été autorisés par le directeur de l'intérieur à s'y présenter.

Les demandes d'admission au concours établies sur papier libre et les pièces réglementaires exigées, notamment celles qui sont susceptibles de permettre de déterminer la qualité de bénéficiaire du dahir du 11 octobre 1947 sur les emplois réservés (état signalétique et des services militaires, etc.), devront parvenir à la direction de l'intérieur (bureau du personnel administratif), à Rabat, avant le 27 avril 1949, date de clôture du registre des inscriptions.

B.N.C.I.

"AFRIQUE"



BANQUE NATIONALE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

— AFRIQUE —

Capital 300 millions (entièrement versés)

SIÈGE SOCIAL : ALGER, 17, Boulevard Baudin

**PLUS DE 75 SUCCURSALES, AGENCES
ET BUREAUX EN AFRIQUE DU NORD
ET AU LEVANT**

RÉSEAU MAROCAIN

DIRECTION DES SIÈGES DU MAROC : 26, place de France, CASABLANCA

CASABLANCA
CASABLANCA (Boulevard de
Marseille)
CASABLANCA-LES-HALLES
CASABLANCA-MEDINA
BENI-MELLAL
FEDALA
KASBA-TADLA

MAZAGAN
OUED-ZEM
SETTAT
AGADIR
TAROUDANT
FES
FES-MEDINA
MARRAKECH

MARRAKECH-GUELIZ
MOGADOR
OUARZAZATE
SAFI
MEKNES
MEKNES-MEDINA
IFRANE
MIDELT

OUJDA
RABAT
RABAT-MEDINA
PORT-LYAUTEY
QUEZZANE
SIDI-YAHIA-DU-GHARB
SOUK-EL-ARBA-DU-GHARB
TANGER

TABEAU DES EXPERTS AGRÉÉS ET DES INTERPRÈTES TRADUCTEURS ASSERMENTÉS
 près la cour d'appel et les tribunaux du Maroc, pour l'année 1949, en vertu des dispositions des articles 45 et 46 du dahir du 12 août 1913
 sur la procédure civile et du dahir du 17 octobre 1923 (délibération de l'assemblée générale de la cour d'appel des 15 novembre 1948
 et 17 janvier 1949).

SPÉCIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
I. — Experts.			
<i>Affaires commerciales.</i>	Casablanca.	MM. Bernard Auguste.	Courtier assermenté, 1, rue Colbert, Casablanca.
	id.	Loznéanu André.	Courtier assermenté, 70, rue Prom, Casablanca (marchandises et céréales).
<i>Affaires immobilières.</i>	Fès.	Barraux Léon.	52, avenue de France, Fès, 26-29.
	id.	Monnet Louis.	Intendant militaire en retraite, Fès, 27-61.
	id.	Germain Antoine.	Chambre de commerce, Fès, 28-32 (avaries de marchandises).
	Casablanca.	Châtelet Henri.	Receveur de l'enregistrement en retraite, 38, rue Gallieni, Casablanca.
	id.	Perdriau Édouard.	Ingénieur des travaux publics en retraite, 12, rue de Constantinople, Casablanca (bâtiment, génie rural).
	Rabat.	Darmenton Maurice.	Magistrat en retraite, rue Florian (Orangers), Rabat.
	id.	de Villars Jean.	Contrôleur civil en retraite, 5, rue d'Anjou, Rabat.
	Marrakech.	Dedieu Pierre.	Contrôleur central des impôts en retraite, avenue de Marrakech, à Safi.
	Fès.	Outeniente Daniel.	Contrôleur principal des domaines en retraite, 52, rue du Commandant-Prokos, à Fès.
	Casablanca.	Aillet Barthélemy.	65, avenue Poyrrière, Casablanca, A. 21-43.
<i>Affaires maritimes.</i>	id.	Blanc Francisque.	Ingénieur, 22, rue Guynemer, Casablanca, A. 19-74.
	id.	Calas Jean.	Capitaine de frégate en retraite, 141, avenue d'Amade, Casablanca.
	id.	Calmettes François.	Inspecteur au Bureau Véritas, passage du Grand-Socco, Casablanca, A. 42-45.
	id.	Chenu Louis.	Courtier, 7, rue des Colonies, Casablanca, A. 11-07.
	id.	Chuisano Félicien.	Capitaine au long cours, 1, rue de Lucerne, Casablanca.
	id.	Combrade Georges.	Pilote du port, Casablanca, A. 14-76.
	id.	Cosmao-Dumanoir Maurice.	Rue de Provence, Fedala (mécanique et électricité).
	id.	Croze Albert.	Commissaire d'avaries maritimes, 2, rue Prom, Casablanca, A. 06-21.
	id.	Duret Robert.	349, boulevard de la Gare, Casablanca.
	id.	Filliatreau Louis.	18, rue de Terves, Casablanca.
	id.	Félici Toussaint.	16, rue de Namur, Casablanca, B. 08-26.
	id.	Gaign Eugène.	Capitaine de corvette en retraite, 404, boulevard Foch, Casablanca, A. 06-56.
	id.	Goujard Robert.	44, boulevard de la Gare, Casablanca (marine, aviation, autocars).
	id.	Lebrun Jean.	Commandant du port de Casablanca en retraite, 64, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca.
	id.	Le Floc'h Louis.	Contre-amiral en retraite, 161, avenue d'Amade, Casablanca.
	id.	Le Marrec André.	47, boulevard de la Gare, Casablanca, A. 16-14.
	id.	Leroi Agricola.	Ingénieur mécanicien principal de la marine, Casablanca, A. 19-74 (automobiles, mécanique industrielle).
	id.	Lesieutre Léon.	Directeur de la Société de remorquage, quai Paul-Chaix, Casablanca, A. 30-20.
	id.	Loisel Clément.	Capitaine de vaisseau en retraite, 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Casablanca.
	id.	Luquet Louis.	10, avenue Mauchamp, Casablanca (comptabilité).
	id.	Montagne Auguste.	Villa « Joséphine », rue Franchet-d'Esperey, Casablanca.
	id.	Portalier Jean.	6, rue Corneille, Casablanca, A. 58-08.
	id.	Pronost Joseph.	Mécanicien principal de la marine en retraite, 67, rue de Foucauld, Casablanca.
	id.	Prunier Frédéric.	Constats d'avaries, 9, rue de Cholet, Casablanca, A. 27-32.
	id.	Rimbaud Félix.	Ingénieur des arts et métiers, 12, rue de Tours, Casablanca.
	id.	Robert Pierre.	72, rue Georges-Mercier, Casablanca.
	id.	Salomon-Dumont Henri.	Courtier, 2, rue Coli, Casablanca, A. 01-35.
	id.	Schiltte Louis.	49, avenue Jules-Ferry, Casablanca.
	id.	Tillie Jean.	Ingénieur de la marine nationale, 175, boulevard d'Anfa, Casablanca.
	id.	Trédicini de Saint-Séverin Édouard.	Capitaine de frégate en retraite, 3, rue Jean-Jacques-Rousseau, Casablanca (automobiles).
	id.	Vittu de Kerraoul Pierre.	Capitaine de frégate en retraite, 2, rue Clos-de-Provence, Casablanca.

SPECIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
I. — Experts (suite).			
<i>Affaires maritimes (suite).</i>	Rabat.	MM. Bidon Ange.	Capitaine d'armement, « Les Madragues marocaines », à Port-Lyautey.
	id.	Nouvel de la Flèche Joseph.	Colon en retraite, kilomètre 2, route des Zaër, Rabat.
	id.	Scordino Adrien.	Colon à La Jacqueline, route de Camp-Marchand (moteurs à explosion, automobiles).
<i>Agriculture.</i>	Marrakech.	Baudin Eugène.	A Safi (douanes en matière maritime).
	id.	Castellin Albert.	A Safi.
	id.	Jouet Pierre.	A Safi.
<i>Agronomie.</i>	Oujda.	Cigliana Léon.	Rue du Général-Moinier, Oujda (viticulture, maraîchage, élevage).
	Casablanca.	Amieux Henri.	2, rue Monge, Casablanca, A. 03-94 (chimie et industries agricoles).
	id.	Bonnal Marcel.	Ingénieur, Dar-Kadra, boulevard Bonaparte, Casablanca.
	id.	Borot Jean.	Agriculteur, apiculteur, 144, rue Dumont-d'Urville, Casablanca, A. 58-84.
	id.	Brayard Hippolyte.	Horticulteur, 59, avenue Pasteur, Casablanca.
	id.	Buffin Paul.	93, route de Camp-Boulhaut, Casablanca.
	id.	Droz Henri.	Ingénieur de l'Institut agricole d'Algérie, 12, rue La Pérouse, Casablanca, A. 58-27.
	id.	Gay Maurice.	16, rue de Madrid, Casablanca.
	id.	Le Bourlegat Maurice.	Colon à Sidi-el-Aïdi.
	id.	Maestrati Jean.	Agriculteur, kilomètre 10, route de Casablanca à Mazagan, boîte postale 198, à Casablanca.
	id.	Maine Maurice.	247, route de Camp-Boulhaut, Casablanca.
	id.	Meunissier Edouard.	Ingénieur agricole, 3, rue de la Mutualité, Casablanca.
	id.	Noury Charles.	Inspecteur d'agriculture en retraite, 38, rue Charles-Lebrun, Casablanca.
	id.	Ray Nicolas.	Administrateur de société, 393, boulevard d'Anfa, Casablanca, A. 22-39.
	id.	Rocher Paul.	Ingénieur agricole, 28, rue Prom, Casablanca, A. 35-43.
	id.	Vivier-Lorenz Guy.	Ingénieur agronome, 25, rue Prom, Casablanca.
	Rabat.	Barral Pierre.	Rue de la République, Maison « Vita », Rabat, 38-89 (agriculture, horticulture).
	id.	Bey-Rozet Léopold.	Inspecteur principal de l'agriculture en retraite, 12, rue Branly, Rabat, 36-68 (horticulture, arboriculture).
	id.	Brétégnier Michel.	Ingénieur agricole, avenue d'Arras, Port-Lyautey, 3-24.
	id.	Couraud Georges.	Ingénieur agricole, 9, rue du Président-Roosevelt, Rabat.
	id.	Delacroix-Marsy Camille.	Ingénieur agronome, Sidi-Yahya.
	id.	Mauri Norbert.	5 bis, boulevard Tédesco, Rabat.
	id.	Pantalacci Charles.	Colon à Mechra-Bel-Ksiri.
	id.	Vernay Marie-Joseph.	Ingénieur agricole, colon à Souk-el-Tleta-du-Rharb.
	Oujda.	Faure-Duthey Gérard.	Contrôleur de l'O.C.C.E. en retraite, à Berkane.
	Marrakech.	Durand Gaston.	Ingénieur agricole à Safi.
	id.	Moreau Pierre.	Colon à Ouanina-Messioua, et avenue Bab-Doukkala, Marrakech.
	Fès.	Faroul André.	Ingénieur agricole, Sidi-Jelil.
	id.	Gigonzac Jean.	Ingénieur horticulteur, Station expérimentale fruitière, Fès, 29-20.
	id.	Lechaudel Jean.	Colon. 37, boulevard du 4 ^e Tirailleurs, Fès.
	id.	Marcilly Jean.	Colon à Aïl-Yazem, près Ouezzane (œnologie).
	id.	Noettinger Charles.	Colon à l'oued Amelil, Taza.
	id.	Percy du Sert Félix.	Colon à Doulet, Fès.
	id.	Pillon Jean.	Ingénieur agricole à M'Jara, Dar-el-Oued.
	id.	Robert Georges.	Colon à Doulet I, Fès-banlieue.
	Meknès.	Abdéra Jean.	Ingénieur agricole, colon à Tifrit (Meknès).
	id.	Ambrosini Pierre.	Domaine du Bel-Air à El-Hajeb.
	id.	Berthaut Marcel.	Ingénieur agricole, Meknès-Plaisance (agriculture, élevage).
	id.	Delavigne Pierre.	Ingénieur agronome, 43, avenue Mézergues, Meknès.
	id.	Desnier Jean.	5, rue Berthelot, Meknès.
	id.	Hénon Pierre.	5, rue de Nantes, Meknès.
<i>Architecture et construction.</i>	Casablanca.	Ancelle Pierre.	Ingénieur, 65, rue Clemenceau, Casablanca, A. 42-69.
	id.	Arrivetx René.	Architecte, 6, rue du Lieutenant-Berge, Casablanca, A. 08-18.
	id.	Baille Fernand.	Ingénieur des Arts et manufactures, 139, rue Franchet-d'Esperey, Casablanca, A. 00-63.
	id.	Bestieu Charles.	Ingénieur des Arts et manufactures, 102, avenue du Général-Moinier, Casablanca (travaux publics).
	id.	Bonnet Constant.	Architecte, 39, rue Guynemer, Casablanca, A. 27-38 (arts décoratifs).
	id.	Bouillane Antoine.	39, avenue Mangin, Casablanca.

SPÉCIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
I. — Experts (suite).			
<i>Architecture et construction (suite).</i>	Casablanca.	MM. Calmettes François.	Inspecteur du Bureau Véritas, passage du Grand-Socco, Casablanca, A. 42-45 (béton armé).
	id.	Delaporte Hippolyte.	Architecte D.P.L.G., 25, rue du Parc, Casablanca, A. 08-48.
	id.	Desmet Marcel.	Architecte D.P.L.G., 66, rue Jacques-Cartier, Casablanca, A. 45-02.
	id.	Dubois Léon.	Entrepreneur, 5, rue d'Anvers, Casablanca.
	id.	Fauc Jean.	101, rue Lassalle, Casablanca (constructions, expropriations).
	id.	Gillet Georges.	Ingénieur des Arts et manufactures, 226, boulevard d'Anfa, Casablanca, A. 55-07.
	id.	Girola Natale.	Architecte D.A.M.N., 19, avenue d'Amade, Casablanca, A. 20-67.
	id.	Gourdain Edmond.	Architecte, D.P.L.G., 165, rue Blaise-Pascal, Casablanca, A. 06-68.
	id.	Greslin Albert.	Architecte, 2, rond-point Parc-Lyautey, Casablanca, A. 08-13.
	id.	Guillaume Louis.	Ingénieur des Arts et manufactures, 10, rue Rabelais, Casablanca, A. 53-05 (constructions, mécanique, automobiles).
	id.	Licari René.	45, avenue d'Amade, Casablanca, A. 47-28.
	id.	Michel Louis.	Architecte D.P.L.G., 50, rue Poincaré, Casablanca, A. 12-59.
	id.	Michelet Jean.	Architecte, 183, boulevard d'Anfa, Casablanca, A. 33-49.
	id.	Poix Étienne.	Ingénieur des travaux publics, 136, rue Blaise-Pascal, Casablanca, A. 46-49.
	id.	Prigent René.	12, boulevard Gallieni, Casablanca (mécanique générale).
	id.	Renard Marc.	3, rue Guynemer, Casablanca.
	id.	Renaudin Georges.	Architecte D.P.L.G., 15, avenue Jules-Ferry, Casablanca, A. 43-08.
	id.	Sansone Ignace.	Architecte, 2, rue Franchet-d'Esperey, Casablanca, A. 43-67 (géométrie, travaux publics).
	id.	Suraqui Élias.	Architecte, 97, rue Colbert, Casablanca, A. 13-53 (topographie).
	id.	Terraz Roger.	Métreur-vérificateur, 16, rue d'Alger, Casablanca.
	Rabat.	Appiano Gilbert.	Général en retraite (génie), 6, rue de Naples, Rabat 41-27 (travaux publics, chemins de fer, industrie électrique).
	id.	Belliot Roger.	Architecte, 12, rue Delpit, Rabat, 37-36.
	id.	Duminy Charles.	Architecte, 14, avenue Mangin, Rabat (affaires immobilières, topographie).
	id.	Dupuis Eugène.	Études immobilières, boulevard de la Gare, Port-Lyautey, 3-49.
	id.	Feuilly Paul-Gaston.	Ingénieur en chef C.F.M. en retraite, 8, rue de Foix, Rabat, 22-58.
	id.	Gadrat Paul.	Ingénieur des travaux publics, 1, rue Pierre-Sémart, Rabat (ciment armé, travaux publics).
	id.	Gauthier Désiré.	2, rue Jouinot-Gambetta, Rabat.
	id.	Laforge Adrien.	Architecte, avenue de Chella, Rabat, 26-51 (travaux publics).
	id.	Lays Paul.	Boulevard Gouraud, Port-Lyautey, 3-71.
	id.	Ligiardi Angélo.	Architecte, boulevard Gouraud, Port-Lyautey, 3-29.
	id.	Michaud Paul.	Architecte, 20, avenue Saint-Aulaire, Rabat, 23-50.
	id.	Planque Albert.	Architecte, rue Charles-Tissot, Rabat, 23-47.
	id.	Pradeaux Raymond.	Ingénieur des Arts et manufactures (béton armé), rue de Kairouan, Rabat, 38-39.
	Marrakech.	Choupaut Pierre.	Architecte D.P.L.G., hôtel de France à Agadir.
	id.	Lemarié François.	Architecte, place du Marché, Agadir 1-42.
	id.	Zeender Paul.	Avenue Mangin, Marrakech (génie rural; hydraulique).
	Fès.	Demange Gaston.	Architecte, rue de Russie, Fès, 25-94.
	id.	Magnin Gabriel.	Architecte, 6, rue Prockos, Fès, 24-81.
	id.	Paille Jules.	Architecte à Taza (travaux publics), 0-66.
	id.	Parent Louis-Félix.	Ingénieur à Fès.
	id.	Vidal Raoul.	Taza (travaux publics).
	Meknès.	Durand Félicien.	Architecte D.P.L.G., rue du Poitou, Meknès, 23-42.
	id.	Goupil Gaston.	Architecte D.P.L.G., avenue du Commandant-Mézergues, Meknès, 20-73.
	id.	Hénon Émile.	Ingénieur agricole, 11, rue de Lyon, Meknès.
	id.	Herpe Alexandre.	Rue de Metz, Meknès.
	id.	Lalanne Émile.	8, rue de Lyon, Meknès, 21-60.
	id.	Secret André.	Architecte, rue des Jardins, Meknès.
	Oujda.	Boule Francis.	Rue Fourreau, villa « Dar Beïda », Oujda.
	id.	Galamand Maurice.	Architecte, boulevard de Taza, Oujda.
	id.	Mauger Hervé.	Architecte, 43, boulevard du Général-Alix, Oujda.
	id.	de Saint-Père Édouard.	Architecte, boulevard Gallieni, villa « Andrée », Oujda (génie rural; mécanique agricole, topographie).
<i>Art dentaire.</i>	Casablanca.	Dupont Georges.	Chirurgien dentiste, 4, rue Nationale, Casablanca, 58-05.
	id.	Magneville André.	59, rue Blaise-Pascal, Casablanca, 07-65.
	Rabat.	Billot Daniel.	2, rue Pierre-de-Sorbier, Rabat, 34-70.
	id.	Lesbats Emmanuel.	Chirurgien dentiste, rue de la Martinière, Rabat, 23-27.

SPECIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
I. — Experts (suite).			
<i>Assurances.</i>	Casablanca. Marrakech-	MM. Lataud René. de Verdillon Roger.	Directeur d'assurances, 6, rue de Sieyès, Casablanca, A. 06-08. Assurances, rue Clemenceau, Marrakech (constats d'avarie, baux et locations).
<i>Assurances maritimes.</i>	Casablanca.	Gambier Pierre.	24, boulevard de la Gare, Casablanca, A. 22-92.
	id.	Potet René.	97, boulevard de la Gare, Casablanca.
	id.	Viton Joseph.	34, boulevard de la Gare, Casablanca.
<i>Automobiles (mécanique et carrosserie).</i>	id.	Bonicel Eustache.	162, boulevard de la Liberté, Casablanca.
	id.	Brault Etienne.	Colonel en retraite (mécanique et construction), 13, rue de Rome, Casablanca, A. 22-34.
	id.	Cassin René.	1, rue de Marseille, Casablanca.
	id.	Courtin André.	Directeur du Matériel roulant (carrosserie auto), 164, boulevard de la Liberté, Casablanca, A. 18-94.
	id.	Cruiziat André.	(Aviation, industrie frigorifique), 2, rue Roget, Casablanca.
	id.	Flavier André.	24, rue de Mazagan, Casablanca.
	id.	Hamon Francisque.	Chef d'atelier aux C.F.M. en retraite, 33, rue de Péronne, Casablanca.
	id.	Hornberger Gustave.	65, avenue Poeymirau, Casablanca, A. 19-14.
	id.	Michel Robert.	6, rue Chénier, Casablanca.
	id.	Vagner Lucien.	(Carrosserie), avenue du Général-d'Amade-prolongée, Casablanca, B. 09-71.
	Marrakech.	Lau-Calul Georges.	Entrepreneur de carrosserie, Marrakech, avenue du Haouz.
	Meknès.	Oger Jean.	Ingénieur civil des mines, 3, avenue de Fès, Meknès.
	id.	Fourchotte d'Ametza Jacques.	4, rue Renan, Meknès.
<i>Aviation.</i>	Casablanca.	Calmettes François.	Inspecteur au Bureau Véritas, passage du Grand-Socco, Casablanca, A. 42-45.
	id.	Cruiziat André.	2, rue Roget, Casablanca.
	id.	Martin Louis-René.	Ingénieur, 10, rue Rabelais, Casablanca, A. 57-12 (aérostation, automobile).
	id.	Sollier Jules.	Capitaine aviateur en retraite, 2, rue Blondel, Casablanca, B. 06-42.
<i>Bibliophilie.</i>	Rabat.	Daléas Louis.	Cours Lyautey, Rabat.
<i>Bijouterie.</i>	Casablanca.	Heinis Alfred.	86, rue Blaise-Pascal, Casablanca (horlogerie, appareils de précision).
<i>Céréales.</i>	Casablanca.	Théret Paul.	Représentant de commerce, 58, rue de Saint-Dié, Casablanca, A. 10-97.
<i>Chimie.</i>	Rabat.	Benayoum Jacob.	Boulevard Petitjean, Port-Lyautey, 1-92.
	Casablanca.	Battino Maurice.	Docteur en pharmacie, rue Murdoch, Casablanca, A. 44-09 (chimie, bactériologie, toxicologie).
	id.	Charbonnière Pierre.	Ingénieur E.G.C., 101, rue Lassalle (chimie industrielle), Casablanca.
	id.	Chauveau Léon.	Directeur honoraire du Laboratoire officiel, 71, avenue Pasteur, Casablanca, A. 18-93.
	id.	Duroudier Roger.	Chimiste au Laboratoire officiel, Casablanca, A. 01-45 (chimie industrielle).
	id.	Gattefossé Jean.	37, allée des Sauges, Ain-es-Sebaâ, Casablanca (chimie industrielle).
	id.	Laurent Yves.	Ingénieur chimiste, 10, rue Lassalle, Casablanca.
	id.	Marchai Félix.	Pharmacien à Mazagan, 0-66.
	id.	Rohr Germain.	Ingénieur I.C.P., 16, rue de Nancy, Casablanca, A. 01-45.
	id.	Toubol Valentin.	Laboratoire officiel, Casablanca.
	id.	Vasseur Albert.	Directeur du Laboratoire officiel de chimie, Casablanca, A. 01-45.
	Rabat.	Audy Joseph.	Ingénieur chimiste, 3, rue de Kairouan, Rabat.
	id.	Bru Gaston.	Ingénieur chimiste, 18, rue Maigrêt, Rabat.
	id.	Pinel Pierre.	Ingénieur chimiste I.C.P., 8, rue d'Ouezzane, Rabat, 42-82.
<i>Comptabilité.</i>	Marrakech.	Lemaire André.	Pharmacien à Safi.
	Casablanca.	Audibert Marcel.	15, rue d'Épinal, Casablanca.
	id.	Barbereux Georges.	34, boulevard de la Gare, Casablanca, A. 10-66.
	id.	Barré Robert.	6, boulevard de Lorraine, Casablanca.
	id.	Bonan Robert.	110, rue Colbert, Casablanca, A. 70-98.
	id.	Bostyn Georges.	26, rue Nationale, Casablanca.
	id.	Bourret Joseph.	57, rue du Pelvoux, Casablanca.
	id.	Cherrier Marcel.	157, rue de Bouskoura, Casablanca, A. 12-88.
	id.	Crozet René.	1, rue de Suippes, Casablanca.
	id.	Ducourneau Émile.	155, avenue Mers-Sultan, Casablanca, A. 68-65.
	id.	Filleul Jules.	18, avenue Poeymirau, Casablanca, A. 41-46.
	id.	Fontenilles Alfred.	Rue de Chateaubriand, immeuble Tolédano, Casablanca.
	id.	Garrouste Marcel.	Directeur de l'agence de la Banque d'État du Maroc, Mazagan.

SPECIALITE	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
I. — Experts (suite).			
<i>Comptabilité (suite).</i>	Casablanca.	MM. Geisse Joseph.	Expert comptable breveté, 2, rue de l'Horloge, Casablanca.
	id.	Gerbaud Alexandre.	41, rue de Calais, Casablanca.
	id.	Guilhemotonia Edouard.	85, boulevard de la Résistance-Française, Casablanca.
	id.	Hachen Walter.	84, rue de l'Industrie, Casablanca.
	id.	Heysch de la Borde Jean.	67, avenue du Général-d'Amade, Casablanca.
	id.	Laboucheix Maurice.	150, rue de l'Aviation-Française, Casablanca, A. 67-07.
	id.	Lalieu Jean.	24, rue Gallieni, Casablanca, A. 44-82.
	id.	Laya Serenus.	Professeur, École industrielle et commerciale, rue de Loubens, villa « Parisette », Casablanca, A. 00-98.
	id.	Le Cléac'h Alexis.	Rue des Camélias, villa « Jeanne d'Arc », Casablanca.
	id.	Leclercq Raymond.	Administrateur de sociétés, 15, rue Baudin, Casablanca, A. 50-32.
	id.	Lecomte Gaston.	115, boulevard de Marseille, Casablanca, A. 20-06.
	id.	Le Masne Lucien.	23, rue du Capitaine-Maréchal, Casablanca.
	id.	Lhez Robert.	25, avenue du Général-d'Amade, Casablanca.
	id.	Maurin Ernest.	112, rue Galilée, Casablanca.
	id.	Macholin Niels.	8, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.
	id.	Paret Alexandre.	Professeur, École industrielle et commerciale, 99, avenue Mers-Sultan, Casablanca.
	id.	Permingeat Louis.	72, rue de Commerce, Casablanca.
	id.	Rimbaud Joseph.	17, rue de Nieuport, Casablanca.
	id.	Rigade François.	Rue de Vauquois, villa « Blanche », Casablanca.
	id.	Simon Léon.	67, rue Gallieni, Casablanca, A. 01-79.
	id.	Tissier Jean.	107, rue de l'Horloge, Casablanca, A. 34-61.
	id.	Watel Camille.	Rue de Paris, Seltal.
	Rabat.	Allard Camille.	11, rue Sidi-Turki, Rabat.
	id.	Asencio Georges.	2, boulevard de la Division-Marocaine, Rabat, 43-26.
	id.	Blanchet Ernest.	68, rue d'Aunis, Rabat.
	id.	Canet Jean.	9, rue de l'Ourcq, Rabat, 36-81.
	id.	Casteuble Marcel.	34, avenue Lyautey, immeuble Djazouli, Rabat.
	id.	Codaccioni Jean.	A Port-Lyautey, 3-43.
	id.	Danier Auguste.	55 bis, rue de la République, Rabat, 26-74.
	id.	Duboz Charles.	A Port-Lyautey, avenue de Champagne.
	id.	Gény Émile.	2, rue du Général-Maurial, Rabat.
	id.	Harambat Joseph.	Avenue de Metz, Rabat.
	id.	Rat Fernand.	20, rue de l'Ourcq, Rabat.
	id.	Roy Jules.	6, rue Maigret, Rabat.
	id.	Ségura Jean.	36, rue de la République, Rabat.
	id.	Torre Ange.	10, rue du Général-Claverie, Rabat, 23-69.
	id.	Vaircelles Léon.	Office des phosphates, Rabat, 47-81.
	id.	Vaulpré Robert.	Avenue Pasteur, Rabat, 39-59.
	Oujda.	Ruff Roger.	Secrétaire-greffier adjoint en retraite, rue Lavoisier, Oujda.
	Marrakech.	Amelot Albert.	Etablissements « Le Palmier », Marrakech-Gueliz.
	id.	Bernier André.	Comptable, Agadir (Inezgane).
	id.	Isnard Fernand.	Rue du Capitaine-Alibert, Mogador.
	Fès.	Buttin François.	7, place Lyautey, Fès.
	id.	Germain Antoine.	Fès, 28-32.
	id.	Haslay Raymond.	Place Lyautey, immeuble de l'Urbaine, Fès, 21-51.
	id.	Monnet Louis.	Place Lyautey, Fès, 27-61.
	id.	Septier Pierre.	46, rue du Général-Gouraud, Fès, 22-58.
	id.	Thoret Joseph.	47, rue d'Anjou, Fès.
	Meknès.	Brun Louis.	9, rue d'Oujda, Meknès.
	id.	Fabiani André.	98, avenue Lyautey, Meknès.
	id.	Poujol Marcel.	21, avenue Mézergues, Meknès.
	Casablanca.	Jorro J.-Baptiste.	235, avenue Mers-Sultan, Casablanca.
<i>Crin végétal.</i>	Casablanca.	Homburger G.	65, avenue Poeymirau, Casablanca, A. 19-14.
<i>Cuir et peaux.</i>	Casablanca.	Derche Jules.	Rue Nolly, Casablanca, A. 08-59.
<i>Décorateur, ensemblier, ameublement, antiquaire.</i>	Casablanca.	Duchesse Roger.	41, rue du Capitaine-Petitjean, Rabat, 44-90.
	Rabat.	Follveider Robert.	7, cours Lyautey, Rabat, 24-58.
	id.	Dupré Raoul.	Rue de Bournazel, villa « La Rabonne », Casablanca.
<i>Écritures.</i>	Casablanca.	Meslin Félix.	4, rue Beckmans, Casablanca.
	id.	Danier Auguste.	55 bis, rue de la République, Rabat, 26-74.
	Rabat.	Boyer Léon.	Ingénieur, 236, boulevard de la Gare, Casablanca (mécanique, automobiles, installations frigorifiques, aviation).
<i>Électricité.</i> (voir : T.S.F.).	Casablanca.	Zighera Samuel.	9, rue Berthelot, Casablanca, A. 50-38.
	id.	Applano Gilbert.	Général en retraite (génie), rue de Naples, Rabat, 41-27.
	Rabat.	Faudeau Raymond.	Rue Louis-Gentil, Rabat, 36-54.
	id.	Guillaume Camille.	Avenue Marie-Feuillet, Rabat.
	Oujda.	Gase Georges.	Ingénieur électricien, avenue de France, Oujda.

SPECIALITE	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RESIDENCE
I. — Experts (suite).			
<i>Electricité</i> (voir : T.S.F.) (suite).	Fès.	MM. Croize Albert.	Ingénieur électricien, avenue de la Gare, à Taza (mécanique, questions industrielles).
<i>Géométrie</i> et topographie, expropriations (voir : Travaux publics).	Casablanca.	Boulfray Georges.	Chef de bataillon en retraite, 2, rue Ollier, Casablanca.
	id.	Casmajou Antoine.	Topographe principal en retraite à Settât, 1-11.
	id.	Celu Charles.	Inspecteur des domaines en retraite, 47, rue Gallieni, Casablanca.
	id.	Donsimoni Laurent.	Topographe principal en retraite, 29, rue Pégoud, Casablanca.
	id.	Dubois Gaston.	120, avenue du Général-d'Amade, Casablanca.
	id.	Duminy Charles.	6, rue Pierre-Curie, Casablanca.
	id.	Éalet Henri.	51, avenue Poeymirau, Casablanca.
	id.	Gasquet Camille.	Topographe principal en retraite, 49, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.
	id.	Jamin Jean-Henri.	Avenue du Général-Drude, Casablanca.
	id.	Lapierre Stéphane.	Géomètre, 18, avenue Poeymirau, Casablanca.
	id.	Lintingre Georges.	Topographe principal honoraire, 18, avenue Poeymirau, Casablanca.
	id.	Marinace Joseph.	Ingénieur topographe en retraite, 1, boulevard de Marseille, Casablanca.
	id.	Martinot Marcel.	Topographe en retraite, 9, boulevard Le Nôtre, Casablanca, A. 60-27.
	id.	Mélenotte Alexandre.	Géomètre principal en retraite, boulevard de la Gare, n° 258, Casablanca, A. 58-33.
	id.	Raillard Edmond.	Géomètre principal en retraite, 91, rue Gay-Lussac, Casablanca.
	id.	Riche Henri.	Topographe principal en retraite, 16, avenue Mangin, Casablanca.
	id.	Sabatier Raymond.	Topographe principal en retraite, 75, rue de l'Esterel, Casablanca (Maarif).
	id.	Touze Maurice.	55, rue Jacques-Cartier, Casablanca, A. 69-59.
	id.	Vielly Gaston.	Ingénieur topographe, 27, rue de Saint-Dié, Casablanca.
	Rabat.	Boubila Honoré.	Topographe principal en retraite, 26, avenue de Meknès, Rabat.
	id.	Gendre François.	Chef de bataillon du génie en retraite, rue de Périgueux, Rabat.
	id.	Griscelli Joseph.	Topographe en retraite, avenue Moulay-Youssef, Rabat, 48-64.
	id.	Reisdorff René.	Ingénieur topographe, 1, rue du Limousin, Rabat.
	Oujda.	Laugier Charles.	Topographe principal en retraite, 3, rue de Berkane, Oujda.
	id.	Marchal René.	33, rue Becquerel, Oujda.
	Marrakech.	Gallot Gabriel.	Géomètre, avenue Lyautey, Marrakech.
	id.	Houssard Georges.	Avenue Poincaré, Marrakech.
	Fès.	Nasaroff Boris.	Topographe, 6, rue Gounod, Fès.
	id.	Rotrou Pierre.	3, rue Raymond-Poincaré, Taza.
	Meknès.	Arnal Louis.	Ingénieur des travaux publics, 11, rue La Fayette, Meknès.
	id.	Toullieux Adrien.	Ingénieur topographe honoraire, 9, rue Berthelot, Meknès.
	id.	Vinay René.	Ingénieur géomètre principal en retraite, 17, rue d'Oujda, Meknès.
<i>Immeubles,</i> <i>expropriations.</i>	Casablanca.	Bréro Fernand.	Rue 118, maison n° 6, Mazagan.
	id.	Delarue Georges.	Lieutenant-colonel du génie en retraite, 80, avenue d'Amade, Casablanca.
	id.	Lafuente Henri.	Villa « Simone », 7, rue Louis-David, Casablanca.
	id.	Mialon Lucien.	1, rue d'Antiens, Casablanca.
	id.	Zighera Samuel.	Ingénieurs des Arts et métiers, 9, rue Berthelot, Casablanca, A. 50-38.
	Rabat.	Jouannet Gabriel.	Administrateur de sociétés, 16, avenue de Meknès, Rabat.
	Fès.	Odinot Paul.	Rue de la Croix-Rouge, Fès (Batha), 32-92.
<i>Importation, exportation.</i>	Casablanca.	Gros Émile.	Négociant, 53, rue de Lunéville, Casablanca, A. 61-41.
	id.	Lafont François.	77, rue du Général-Drude, Casablanca, A. 02-22.
	id.	Narbonne Raymond.	Transitaire, 2, rue de Settât, Casablanca, A. 22-16.
	id.	Théret Paul.	58, rue de Saint-Dié, Casablanca, A. 10-97.
<i>Industries.</i>	Rabat.	Lacroix Pierre.	Maître-imprimeur, 5, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat (papiers).
	Casablanca.	Bouveret Marcel.	99, rue Dupleix, Casablanca (textiles).
	id.	Ravotti Joseph.	143, avenue du Général-Drude, Casablanca, A. 01-20 (textiles).
	id.	Caspar Pierre.	Boulevard du Colonel-Scall, Casablanca (industries alimentaire et laitière).
<i>Joannerie, horlogerie</i> (voir : <i>Bijouterie</i>).	Casablanca.	Mounier Hugues.	67, rue Gallieni, Casablanca, 51-19 (bijouterie, pierres fines).
	id.	Vignoud Jean.	Maison Templier, 118, boulevard de la Gare, Casablanca, A. 09-25.
<i>Mécanique.</i>	Casablanca.	Bachelier Charles.	Ingénieur mécanicien de la marine nationale, 23, rue de Calais, Casablanca.
	id.	Blanc Francisque.	Ingénieur (matières navales), Casablanca, A. 19-74.

SPECIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
I. — Experts (suite).			
Mécanique (suite).	Casablanca.	MM. Bourdet Louis.	Ingénieur électricien, 39, rue Duplex, Casablanca (mécanique générale et agricole).
	id.	Caffarel Jean.	Mécanicien, Casablanca.
	id.	Calmettes François.	Inspecteur, Bureau Véritas (mécanique, électricité, aviation, béton armé, marine), 5, passage du Grand-Socco, A. 42-45.
	id.	Chaignaud Paul.	2, rue du Général-Humbert, Casablanca (métallurgie, mécanique, électricité).
	id.	Clarens Marcel.	Ingénieur des mines, Casablanca, 35, rue Nationale.
	id.	Devisse René.	Ingénieur des travaux publics, 11, rue Bossuet, Casablanca (aviation, industrie frigorifique, textiles).
	id.	Gouvriez Maurice.	Inspecteur, Bureau Véritas, 8, rue d'Ajaccio, Casablanca, A. 42-45 (affaires maritimes, mécanique, métallurgie).
	id.	Guillaume Louis.	Ingénieur des Arts et manufactures, Casablanca, A. 53-05.
	id.	Hamon Francisque.	Chef d'atelier aux C.F.M. en retraite, 33, rue de Péronne, Casablanca.
	id.	Mary René.	Rue Mansard, villa « Cap-Lihou », Casablanca (chaudronnerie, charpentes métalliques, forges).
	id.	Périn Lucien.	Ingénieur, 9, rue de Mourmelon, Casablanca (ferrolierie).
	id.	Pétruzzi Aurélio.	Mécanicien (mécanique et électricité), 349, boulevard d'Anfa, Casablanca.
	id.	Pradère Alexandre.	344, rue de l'Aviation-Française (installations sanitaires et thermiques), Casablanca, A. 10-88.
	id.	Pronost Joseph.	Ingénieur mécanicien principal de la marine en retraite, 67, rue de Foucauld (installations frigorifiques), Casablanca.
	id.	Raynaud Jean.	Ingénieur mécanicien de la marine, 5, rue Clos-de-Provence, Casablanca (chaudronnerie, électricité, industrie du bois).
	id.	Segard Henri.	31, rue Alexandre-I ^{er} , Mazagan.
	id.	Tillie Jean.	Ingénieur de la marine nationale, 175, boulevard d'Anfa, Casablanca.
	id.	Weite Pierre.	Ingénieur électricien, 37, rue Savorgnan-de-Brazza, Casablanca, A. 04-07.
	id.	Zighera Samuel.	9, rue Berthelot, Casablanca, A. 50-38.
	Rabat.	Appiano Gilbert.	Général en retraite (génie), rue de Naples, Rabat, 41-27.
	id.	Barbier Louis.	Autos, avenue de Temara, Rabat, 36-27.
	id.	Crépin Roger.	Ingénieur du génie agricole, 9, rue du Maine, Rabat (automobiles, machines agricoles).
	id.	Dautrême Georges.	Mécanicien, Mechra-Bel-Ksiri.
	id.	Dumont Joannès.	Skhirate.
	id.	Flandre André.	Mécanicien, Jardin Doukkalia, Rabat (mécanique générale et automobiles).
	id.	Lachanaud Albert.	Mécanicien autos, 48, rue de Béarn, Rabat, 39-53.
	id.	Macquart Georges.	Electricité, avenue de Temara, Rabat, 38-78.
	id.	Ribes Joseph.	Garagiste, rue de la République, Rabat.
	id.	Ronin Emmanuel.	Général d'artillerie en retraite, 2, rue Normand, Rabat.
	id.	Scordino Adrien.	Avaries maritimes, Port-Lyautey.
	id.	Teyssier Georges.	Mécanicien, rue de la Marne, Rabat, 32-84.
	Oujda.	Lagarigue André.	4, rue du Colonel-Farriau, Oujda.
	id.	Peyraud Louis.	3, rue Agbalou, Oujda.
	Marrakech.	Canoville René.	Villa « Ourida », quartier Saadia, Marrakech (automobiles).
	id.	Soler Francisco.	Garagiste, rue des Derkaoua, Marrakech.
	Fès.	Fouché Marcel.	58, boulevard Boukessissat (radio, électricité), Fès.
	id.	Gambier Charles.	Industriel, rue de Sefrou, Fès, 23-02.
	id.	Papillon Germain.	Rue de la Marne, Fès (automobiles).
	id.	Richard Eugène.	Garagiste, rue de Savoie, Fès (automobiles, électricité).
	id.	Septier Pierre.	46, rue du Général-Gouraud, Fès.
	Meknès.	Arnoux Maurice.	9, rue d'Alger, Meknès.
	id.	Baudrand Louis.	Négociant (machines agricoles, autos), Meknès.
	id.	Fourchette d'Amelza Jacques.	Autos, 4, rue Renan, Meknès.
	id.	Oger Jean.	Ingénieur civil des mines, 3, avenue de Fès, à Meknès.
	id.	Truchot Pierre.	21, rue d'Oujda, Meknès.
Mines.	Casablanca.	Clarens Marcel.	Ingénieur des mines, 35, rue Nationale, Casablanca.
Peinture.	Meknès.	Oger Jean.	Ingénieur civil des mines, 3, avenue de Fès, Meknès.
	Rabat.	Mercier Alfred.	Entreprise de peinture, Port-Lyautey.
Philatélie.	Oujda.	Gonzalez Albert.	Entreprise de peinture, 1, rue Cavaignac, Oujda.
	Rabat.	Claverie Jean.	Rue Michaux-Bellaire, Rabat.
Photographie.	Casablanca.	Flandrin Marcellin.	128, rue Gay-Lussac, Casablanca, 08-00.
Publicité.	Casablanca.	Boutet Maurice.	292, boulevard de la Gare, Casablanca.
	id.	Davise Gaston.	Boulevard de la Gare, Casablanca, A. 23-25.

SPECIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
I. — Experts (suite).			
Publicité (suite).	Casablanca.	MM. Regnaudin Paul.	Président de la chambre syndicale de publicité, 55, rue de l'Horloge, Casablanca.
Transports terrestres.	Casablanca.	Padovani Xavier.	7, avenue d'Amade, Casablanca, 34-22.
Travaux publics.	Casablanca.	Le Cordenner Charles.	Ingénieur A.M., 3, rue de Foucauld, Casablanca.
	id.	Poix Étienne.	Ingénieur (construction), 136, boulevard Blaise-Pascal, Casablanca, A. 46-49.
	id.	Rocchi Charles.	Ingénieur des travaux publics, 1, rue Colbert, Casablanca (bâtiments, habitations, usines).
	Rabat.	Appiano Gilbert.	Général en retraite (génie), 6, rue de Naples, Rabat, 41-27.
	id.	Barouh Marc.	Ingénieur des ponts et chaussées en retraite, 3, rue de Kairouan, Rabat.
	id.	Bonifas J.-Baptiste.	Ingénieur principal des travaux publics en retraite, immeuble Cousin, avenue de Temara, Rabat.
	id.	Feuilly Paul.	Ingénieur en chef en retraite, C.F.M., 8, rue de Foix, Rabat, 22-58.
	id.	Landesque Pierre.	Ingénieur des travaux publics en retraite, 54, avenue Foch, Rabat (hydraulique, bâtiments).
	id.	Reix François.	Ingénieur des travaux publics de l'A.O.F. en retraite, 36, rue d'Avignon, Rabat.
	Marrakech.	Bensmihan Joseph.	33, rue Scala, Mogador (travaux publics et privés).
	Fès.	Chauby Jean.	Inspecteur divisionnaire des C.F.M. en retraite, 4, rue Cam-pardon, Fès.
	id.	Legoy Roger.	Officier du génie en retraite, 44, rue des Spahis, Fès (con-structions, géométrie), n'a pas prêté serment pour cause d'absence.
	id.	Paille Jules.	Architecte à Taza.
T.S.F.	Meknès.	Arnal Louis.	Ingénieur des travaux publics, 11, rue La Fayette, Meknès.
	Casablanca.	Godquin Pierre.	Ingénieur électricien, 116, boulevard de la Gare, Casablanca, A. 43-12.
Art vétérinaire.	Rabat.	Bertrand André.	Ingénieur électricien, 8, rue de Dijon, Rabat, 37-62.
Vins.	Rabat.	Lavergne François.	10, rue Razzia, Rabat, 24-46.
	Casablanca.	Bode Léon.	Rue de l'Aviation-Française, Casablanca, A. 62-14.
	id.	Marçilly Jean.	Ingénieur agricole, Aït-Yazem, par Ouezzane.
Médecins	Casablanca.	Baldous J.-Joseph.	41, rue Gallieni, Casablanca, A. 45-45.
(voir : Art dentaire).	id.	Barbier Léon.	344, rue de l'Aviation-Française, Casablanca (chirurgie).
	id.	M ^{me} Berchet-Teveux.	73, rue de l'Horloge (homéopathie), Casablanca, A. 60-91.
	id.	MM. Causse Georges.	53, rue La Pérouse, Casablanca, A. 60-35 (médecine générale).
	id.	Clavie Charles.	16, rue d'Alger (maladies de la peau et du sang), Casablanca, A. 41-25.
	id.	Delanoë Léon.	Mazagan (médecine générale).
	id.	Ferrié Jean.	Ophthalmologie, 15, rue Guynemer, Casablanca, A. 15-23.
	id.	Fournier Henri.	Radiologie, 26, boulevard du 4 ^e -Zouaves, Casablanca, A. 21-13.
	id.	Grisez Charles.	59, avenue Mers-Sultan, Casablanca, A. 35-04 (médecine générale).
	id.	Igert Maurice.	Neuropsychiatrie, 344, avenue Mers-Sultan, Casablanca, B. 03-20.
	id.	Jobard Marcel.	Biologie, laboratoire d'analyses et recherches, 26, rue Guynemer, Casablanca, A. 11-01.
	id.	Kirscher Jean-Pierre.	Neurologie, 17, boulevard de Lorraine, Casablanca.
	id.	Lamy André.	2, rue de Foucauld et 7, rue Bendaban, Casablanca, A. 13-42 (médecine générale).
	id.	Le Duc Jean.	97, boulevard de la Gare, Casablanca (urologie et médecine aéronautique).
	id.	Lefort Émile.	Ophthalmologie, 67, rue de Foucauld, Casablanca, A. 10-42.
	id.	Lépinay Eugène.	Dermatologie, 5, boulevard de Marseille, Casablanca, A. 09-04.
	id.	Lévy Gabriel.	Radiologie, 156, boulevard d'Anfa, Casablanca, A. 13-12.
	id.	M ^{me} Marill Paule.	19, avenue d'Amade, Casablanca, A. 70-42.
	id.	MM. Marion Camille.	1, rue du Docteur-Mauchamp, Casablanca, A. 06-54 (stomato-logie).
	id.	Martin René.	Médecine légale, 47, boulevard de la Gare, Casablanca, A. 15-14 (chirurgien de l'hôpital indigène).
	id.	Michel.	Ophthalmologie, 1, boulevard de Marseille, Casablanca, A. 13-76.
	id.	Pajanacci Joseph.	1, rue Clemenceau, Casablanca, A. 43-47 (médecine générale).
	id.	Pierson Antoine.	Maladies mentales, 4, rue de Rome, Casablanca, A. 00-21.
	id.	M ^{me} Piétri Marie-Antoinette.	Hôpital indigène, Casablanca, A. 42-63 (médecine générale).
	id.	MM. Plande-Larroude Charles.	Oto-rhino-laryngologie, 53, rue de Marseille, Casablanca, A. 13-92.
	id.	Poitrot Robert.	Psychiatrie, Berrechid.
	id.	Ramery Joseph.	10, rue Jean-Bouin, Casablanca, A. 27-66 (médecine générale).

SPECIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRÉNOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
I. — Experts (suite).			
<i>Médecins</i> (voir : <i>Art dentaire</i>) (suite):	Casablanca.	MM. Raoul Florentin.	Docteur en médecine, 26, boulevard de Marseille, Casablanca.
	id.	Saada Élie.	Chirurgie, urologie, 52, rue Prom, Casablanca, A. 52-26.
	id.	Somnier.	7, rue Prom, à Casablanca (médecine générale).
	id.	Sultan Koutiel.	Médecine générale, rue de Belgrade, Casablanca, A. 51-29.
	id.	Thomann Ludger.	Chirurgie, 249, boulevard d'Anfa et 8, rue Blaise-Pascal, Casablanca, A. 19-23.
	id.	Vaissière Raymond.	Médecine générale et infantile, pneumothorax, 265, rue Blaise-Pascal, Casablanca, A. 60-04.
	id.	Vuillaume Henry.	Médecine légale et psychiatrie, rue des Ouled-Harriz, Casablanca, A. 42-84.
	Rabat.	Baillet Hubert.	Médecine générale et stomatologie, rue Hasnaoui, à Salé.
	id.	Caverivière Louis.	Médecine générale, nez, gorge, oreilles, rue de la République, Rabat, 22-09.
	id.	Coussergue Jean-Louis.	Médecine générale, rue de la Marne, Rabat (voies respiratoires).
	id.	de Campredon.	Docteur en médecine, 18, rue de la République, Rabat.
	id.	Foissin Henri.	Psychiatrie, 5 bis, boulevard Gallieni, Rabat.
	id.	Imbert René.	Radiologie, 6, rue Barthou, Rabat, 36-70.
	id.	Ladjimi.	12, rue Maigret, Rabat, 22-84 (chirurgie et médecine générale).
	id.	Lalande.	Médecine légale, rue de la République, Rabat, 46-68.
	id.	Laurent Frédéric.	Médecine générale, rue de la Marne, Port-Lyautey, 3-52.
	id.	Le Loutre Robert.	Dermatologie, 36, rue de la République, Rabat.
	id.	Leroudier Jean.	Radiologie, 22, boulevard d'Amade, Rabat, 24-91.
	id.	Polge Robert.	Médecine générale, 33, rue de la République, Rabat, 49-73.
	Oujda.	Berre Xavier.	Médecine légale, rue Thiers, Oujda.
	id.	Dauvergne Marcel.	Médecine générale, accouchements, 25, avenue de France, Oujda, 2-23.
	id.	Petrovitch Boudinir.	Rue de Berkane, Oujda (médecine générale).
	id.	Pocoy-Noguez François.	Rue El-Mechta, Oujda (médecine générale).
	id.	Sauvaget France.	Chirurgien, rue du Commandant-Gravier, Oujda, 0-61.
	Marrakech.	Berthélemy André.	Rue du Colonel-d'Ornano, Marrakech (chirurgie).
	id.	Bouvet Charles.	Rue Nicolas-Paquet, Mogador.
	id.	Diot Edmond.	Chef du laboratoire de bactériologie, Marrakech, 44-30.
	id.	Faure Jean.	Médecin-chef du service régional d'hygiène, 4, derb Chtouka, Marrakech.
	id.	M ^{lle} Langlais Marie.	Médecin-chef de la région, Agadir.
	id.	MM. Lejeune Roger.	Rue Alexandre-1 ^{er} , Marrakech (chirurgie).
	id.	Méténier Paul.	Rue de la Science, Sali (stomatologie).
	id.	Modot Henri.	Chirurgien, rue du Colonel-d'Ornano, Marrakech, 44-48.
	id.	Paucot Roger.	Agadir (stomatologie).
	id.	Philippe Marc.	Médecine générale, avenue Landais, Marrakech, 41-78.
	id.	Sallard Jean.	Médecine générale, Agadir, 0-39.
	Fès.	Buzon René.	Hôpital Cocard, Fès.
	id.	Casanova Jean-Baptiste.	Médecine générale, 31, rue Gouraud, Fès, 24-95.
	id.	Colin Pierre.	Boulevard du 4 ^e -Tirailleurs, Fès, 28-93.
	id.	Grand Léon.	1, rue du Général-Brulard, Fès, 24-19.
	id.	Guinaudeau Paul.	Médecin-chef, hôpital Mural, Fès, 31-34.
	id.	Iacave Jean.	Médecine générale, 17, rue de Sefrou, Fès.
	id.	Willemmin Henri.	Médecine générale, Taza.
	Meknès.	Bardon Henri.	Médecine générale, service régional d'hygiène, avenue Jean-Jaurès, Meknès.
	id.	Décourt Humbert.	Médecine générale, 20, rue Jacques-Cartier, Meknès, 29-11.
	id.	Dulucq Gérard.	Psychiatrie, rue Bab-Aïssi, Meknès, 31-70.
	id.	Guglielmi François.	20, avenue de la République, Meknès, 24-65 (médecine générale).
	id.	Haméon Charles.	25, rue de la Corse, Meknès, 20-96 (médecine générale).
	id.	Le Landais Victor.	12, rue Foch, Meknès, 22-56 (médecine générale).
	id.	Micaelli Louis.	Médecine générale, 21, rue de la République, Meknès, 26-55.
	id.	Pambet Maurice.	33, avenue Jeanne-d'Arc, Meknès, 23-13 (médecine générale).
	id.	Paoletti Félix.	Avenue de Bretagne, Meknès (chirurgie et oto-rhino-laryngologie).
	id.	Poublan Henri.	26, boulevard de Paris, Meknès (bactériologie, sérologie, chimie, biologie).
	id.	Sterne Jean.	27, avenue de la République, Meknès (cardiologie, neurologie).
<i>Sage-femme.</i>	Rabat.	M ^{me} Decreschens.	Sage-femme, 10, avenue Pasteur, Rabat.

SPÉCIALITÉ	RESSORT JUDICIAIRE	NOM ET PRENOMS	PROFESSION ET RÉSIDENCE
I. — Experts (suite).			
<i>Médecins agréés pour les accidents du travail.</i>	Casablanca.	Docteurs Baldous, Bienvenue, Causse, Chapuis, Clavie, Lépinay, Martin, Masson, Michel, Odoul, Pajanacci, Raoul, Roblot, Ribes, Sultan, Thomann et Vaissière.	
	id.	Docteur Delamarre, à Berrechid.	
	id.	Docteur Pons, à Benahmed.	
	id.	Docteur Valette, à Beni-Mellal.	
	id.	Docteur Paoletti Jacques, à Mazagan.	
	id.	M ^{me} Delanoë, à Mazagan.	
	Rabat.	Docteurs Cousergue Jean-Louis, de Campredon, Ladjimi, Lalande, Marmey, Meynadier et Pagès, à Rabat.	
	id.	Docteurs Canterac, Laurent et Ponsan, à Port-Lyautey.	
	Oujda.	Docteurs Dauvergne, Perrin, Sauvaget et Berre.	
	Marrakech.	Docteur Bouveret, à Mogador.	
	id.	M ^{me} Langlais, à Agadir.	
	Fès.	Docteurs Buzon, Colin et Grand, à Fès.	
	Meknès.	Docteurs Haméon et Mathieu, à Meknès.	
II. — Interprètes traducteurs assermentés.			
<i>Langue allemande.</i>	Casablanca.	MM. Klein Pierre.	115, avenue d'Amade, Casablanca.
	id.	Leloup Marcel-René.	Négociant, 160, boulevard de la Gare, Casablanca.
	id.	Prengel Werner.	71, rue Gay-Lussac, Casablanca.
<i>Langue anglaise.</i>	Casablanca.	Morette Henri.	4, rue de Madrid, Casablanca.
	Rabat.	Buhagiar Stagnetto.	Rue de l'Evêché, Rabat.
	Fès.	Grare Maurice.	Lycée de Fès.
<i>Langue arabe.</i>	Casablanca.	Adda Albert.	Interprète à Casablanca.
	id.	Denoun Moïse.	156, boulevard d'Anfa, Casablanca.
	id.	Djian.	Lieutenant-colonel en retraite, 67, rue Gay-Lussac, Casablanca.
	id.	Gérard Edouard.	3, rue de Belgrade, Casablanca.
	id.	Kessous Saïd.	6, rue du Docteur-Mauchamp, Casablanca.
	id.	Khatib Omar.	Interprète à Mazagan.
	id.	Knafou Isaac.	189, boulevard de Lorraine, Casablanca.
	Rabat.	Abdélatif Sbihi.	Rue Pierre-de-Sorbier, Rabat.
	id.	Benabed Abdelkader.	8, rue du Sebou, Rabat.
	id.	Fréhi Mohamed Kaddour.	101, rue El-Gza, Rabat.
	id.	Tidjani Ahmed ben Mohamed.	15, avenue du Sénégal, Rabat.
	Oujda.	Bondaoud ben Daoud.	Lieutenant-colonel en retraite, à Oujda.
<i>Langue espagnole.</i>	Marrakech.	Rahal Mohamed.	Riad Zitoun-Kédim, derb Djedid, n° 7, Marrakech.
	Fès.	Fergani Khétib.	Interprète à Fès.
	Casablanca.	Carrière Jean-Théophile.	Rue de Jussieu, villa « Elisabeth », Casablanca.
<i>Langue hébraïque.</i>	id.	Sans Barthélemy.	45, boulevard Danton, Casablanca.
	Rabat.	Buhagiar Stagnetto.	Rue de l'Evêché, à Rabat.
	Casablanca.	Chalom-S. Lasry.	Greffier au tribunal rabbinique, à Casablanca.
<i>Langue italienne.</i>	id.	Knafou Isaac.	189, boulevard de Lorraine, à Casablanca.
	Rabat.	Elmaleh Joseph-Haïm.	Greffier au tribunal rabbinique, à Rabat.
	Fès.	Abitbol Raphaël.	131, Grand rue du Mellah, à Fès.
	Meknès.	Nahmani Chaloum.	Greffier au tribunal rabbinique, à Meknès.
<i>Langue russe.</i>	Rabat.	Buhagiar Stagnetto.	Rue de l'Evêché, à Rabat.
	Rabat.	Lefebvre Rémy.	6, rue Mayer, à Rabat.